Réflexion

Que cette réunion soit guidée par la sagesse, l’honneur et le respect et que les décisions qui y sont prises soient empreintes du plus grand souci envers le bien commun et les besoins et aspirations de l'ensemble de la communauté

Reflection

May wisdom, honour and respect guide this meeting and may the decisions be taken for the greater good of all the citizens and the needs and aspirations of the entire community.

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal

Mardi 17 février 2026, à 19 h
En la salle Saint-Jean de l'hôtel de ville

- Réflexion
- Reconnaissance

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance par le président
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Divulgation d'intérêt
4. Adoption du procès-verbal suivant :
   - 20 janvier 2026 – réunion ordinaire publique
5. **ARRÊTÉS MUNICIPAUX**
   a) 3R2025 – Arrêté relatif au code de déontologie du conseil municipal – révision complète
      - 2e et 3e lectures par titres
      - Adoption
6. **AUTRES DOSSIERS MUNICIPAUX**

   DÉVELOPPEMENT
   a) Acte de transfert – projet résidentiel adapté et abordable
   b) Acte de transfert – sous-station électrique de Saint-Basile

   TRAVAUX PUBLICS
   c) Appel d'offres – deux camions pleine grandeur neufs
   d) Club de golf – station de pompage

   LÉGISLATIF
   e) Bail – 15, rue de l'Église
7. **INFORMATION GÉNÉRALE**
   a) Projets de développement de logements − mise à jour
   b) 2 au 6 mars – hôtel de ville sera illuminé en vert pour le mois de la littératie agricole canadienne
   c) 7 mars – Samedi Café du monde – Brayon – Centre des arts
   d) 15 mars - hôtel de ville sera illuminé en vert pour la journée internationale de sensibilisation à la covid longue

REGULAR OPEN MEETING
of City Council

Tuesday, Février 17, 2026, at 7 p.m.
in the Saint-Jean Room of City Hall

- Reflection
- Recognition

AGENDA

1. Meeting called to order by the president
2. Adoption of the agenda
3. Disclosure of interest
4. Adoption of following minutes:
   - January 20, 2026 – regular open meeting
5. **MUNICIPAL BY-LAWS**
   a) 3R2025 – By-law relating to the code of conduct for the municipal council – complete revision
      - 2nd and 3rd readings by titles
      - Adoption
6. **OTHER MUNICIPAL ISSUES**

   DEVELOPMENT
   a) Property transfer – adapted and affordable residential project
   b) Property transfer – Saint-Basile electric sub-station

   PUBLIC WORKS
   c) Tender call – two new full-size trucks
   d) Golf club – pumping station

   LEGISLATIVE
   e) Lease agreement – 15 De L'Église Street
7. **GENERAL INFORMATION**
   a) Housing development projects − update
   b) March 2 to 6 – City Hall will be lit up in green for the Canadian Agriculture Literacy Month
   c) March 7 – *Samedi Café du monde* – Brayon – Arts Centre
   d) March 15 – City Hall will be lit up in green for the International Long Covid Awareness Day

e) Résumé des dépenses encourues par les membres du conseil – janvier 2026 f) Prochaine réunion publique ordinaire : mardi 17 mars 2026, à 19 h	e) Summary of expenses incurred by council members – January 2026 f) Next regular open meeting: Tuesday, March 17th, 2026, at 7 p.m.
8. Période de questions	8. Question period
9. Levée de l'assemblée ou ajournement	9. Adjournment

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal

Mardi 20 janvier 2026, à 19 h
En la salle Saint-Jean de l'hôtel de ville

PROCÈS-VERBAL

Présents : Eric Marquis, maire
Marc Michaud, directeur général et greffier
Chantal Dubé, greffière municipale adjointe
Marco Daigle, directeur général adjoint
Richard Daigle, directeur opérations

Conseillers et conseillères :

Quartier 1	Aldéo Nadeau	Sylvie St-Onge-Morneau
Quartier 2	Eric Desjardins	Denise Landry-Nadeau
Quartier 3	Eric Morneault	
Quartier 4	Eric McGuire	Karen Power
Quartier 5	Lisa Parent	Daniel St-Germain

Absences :
Quartier 3 Diane Bélanger-Nadeau

Conseillère Karen Power procède avec la réflexion.

Monsieur le maire procède avec les reconnaissances suivantes :

- Alex Lavoie qui est passé de quasi-décrocheur à propriétaire d'entreprise de construction, à 23 ans seulement.
- Géraldine et Guy Laforge, propriétaires du musée Du Réel au miniature.

La réunion débute à 19 h 08 sous la présidence du maire Eric Marquis.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par conseiller Eric McGuire, appuyé de conseillère Denise Landry-Nadeau, que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été proposé. Adoptée

DIVULGATION D'INTÉRÊT : Aucune

REGULAR OPEN MEETING
of City Council

Tuesday, January 20th, 2026, at 7 p.m.
In the Saint-Jean Room of City Hall

MINUTES

Present: Eric Marquis, Mayor
Marc Michaud, C.A.O. and City Clerk
Chantal Dubé, Assistant City Clerk
Marco Daigle, Assistant CAO
Richard Daigle, Director of Operations

Councillors:

Ward 1	Aldéo Nadeau	Sylvie St-Onge-Morneau
Ward 2	Eric Desjardins	Denise Landry-Nadeau
Ward 3	Eric Morneault	
Ward 4	Eric McGuire	Karen Power
Ward 5	Lisa Parent	Daniel St-Germain

Regrets:
Ward 3 Diane Bélanger-Nadeau

Councillor Karen Power proceeded with the reflection.

The mayor proceeded with the following recognitions:

- Alex Lavoie who went from being on the verge of dropping out of school to owning a construction company at just 23 years old.
- Géraldine and Guy Laforge, *Du Réel au miniature* museum owners

Mayor Eric Marquis called the meeting to order at 7:08 p.m.

ADOPTION OF THE AGENDA

It was moved by councillor Eric McGuire, seconded by councillor Denise Landry-Nadeau that the agenda be adopted as presented. Carried

DISCLOSURE OF INTEREST: None

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2026 -001 Conseiller Aldéo Nadeau propose que le procès-verbal suivant soit reçu tel qu'il a été présenté.

- **16 décembre 2025 – réunion ordinaire publique**

Appuyé de conseiller Daniel St-Germain Adoptée

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

32R2019-12 – MODIFICATION AU PLAN MUNICIPAL – 40, AVENUE PAUL-GRONDIN

Madame Chantal Dubé procède avec la 3e lecture par titres de l'arrêté et la résolution suivante est apportée :

2026 -002 Conseillère Lisa Parent propose que l'arrêté municipal no 32R2019-12 intitulé « Arrêté modifiant le plan d'aménagement municipal d'Edmundston », soit adopté.
Appuyée de conseillère Sylvie St-Onge-Morneau Adoptée

33R2024-06 – MODIFICATION À L'ARRÊTÉ DE ZONAGE – 40, AVENUE PAUL-GRONDIN

Madame Chantal Dubé procède avec la 3e lecture par titres de l'arrêté et la résolution suivante est apportée :

2026 -003 Conseiller Aldéo Nadeau propose que l'arrêté municipal no 33R2024-06 intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage d'Edmundston », soit adopté.
Appuyé de conseiller Eric Desjardins Adoptée

35 – ARRÊTÉ MUNICIPAL D'EDMUNDSTON SUR LES FRAIS DES SERVICES DE PROTECTION INCENDIE

Monsieur Marc Michaud fait part des changements apportés à l'arrêté depuis la 1re lecture. Madame Chantal Dubé procède avec les 2e et 3e lectures par titres de l'arrêté et la résolution suivante est apportée :

2026 -004 Conseiller Daniel St-Germain propose que l'arrêté municipal no 35 intitulé « Arrêté municipal d'Edmundston sur les frais des services de protection incendie », soit adopté.
Appuyé de conseiller Eric Morneault Adoptée

ADOPTION OF MINUTES

2026 -001 Councillor Aldéo Nadeau moved that the minutes of the following meeting be received as presented.

- **December 16, 2025 – regular open meeting**

Seconded by councillor Daniel St-Germain Carried

MUNICIPAL BY-LAWS

32R2019-12 – AMENDMENT TO THE MUNICIPAL PLAN – 40 PAUL-GRONDIN AVENUE

Mrs. Chantal Dubé proceeded with the third reading by titles of the by-law and the following resolution was brought:

2026 -002 Councillor Lisa Parent moved that municipal by-law No. 32R2019-12, entitled "By-law amending the Edmundston municipal development plan", be adopted.
Seconded by councillor Sylvie St-Onge-Morneau Carried

33R2024-06 – AMENDMENT TO THE ZONING BY-LAW – 40 PAUL-GRONDIN AVENUE

Mrs. Chantal Dubé proceeded with the third reading by titles of the by-law and the following resolution was brought:

2026 -003 Councillor Aldéo Nadeau moved that municipal by-law No. 33R2024-06, entitled "By-law amending the Edmundston zoning by-law", be adopted.
Seconded by councillor Eric Desjardins Carried

35 – EDMUNDSTON MUNICIPAL BY-LAW CONCERNING FIRE PROTECTION SERVICES FEES

Mr. Marc Michaud outlined the changes made to the by-law since the first reading. Mrs. Chantal Dubé proceeded with the second and third readings by titles of the by-law and the following resolution was brought:

2026 -004 Councillor Daniel St-Germain moved that municipal by-law No. 35, entitled "Edmundston municipal by-law concerning fire protection services fees", be adopted.
Seconded by councillor Eric Morneault Carried

3R2025 – ARRÊTÉ RELATIF AU CODE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL MUNICIPAL – RÉVISION COMPLÈTE

Monsieur Marc Michaud présente un sommaire de l'arrêté. Madame Chantal Dubé procède avec la 1re lecture par titres de l'arrêté.

AUTRES DOSSIERS MUNICIPAUX

SÉCURITÉ INCENDIE

ENTENTE DE SERVICE – RECOUVREMENT DES FRAIS POUR LES SERVICES INCENDIE

2026 -005 Conseiller Eric Desjardins propose que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents entre Edmundston et Fire Marque Inc. pour le recouvrement des frais des services de sécurité incendie tel que le stipule l'arrêté 35 portant sur les frais des services de protection incendie et ses modifications.
Appuyé de conseiller Aldéo Nadeau
Adoptée

LÉGISLATIF

TEMPLE DE LA RENOMMÉE DES ARTS – CONSEIL DES GOUVERNEURS

2026 -006 Conseiller Eric Morneault propose de nommer mesdames Maryse Castonguay et Emilie Grace Lavoie et messieurs Philippe Volpé et Mario Cormier au conseil des gouverneurs du Temple de la renommée des arts d'Edmundston pour des mandats de trois ans renouvelables.
Appuyé de conseillère Denise Landry-Nadeau Adoptée

DÉVELOPPEMENT

DÉPÔT D'UN PROJET RÉSIDENTIEL ADAPTÉ ET ABORDABLE

Madame Isabelle Laplante, coordonnatrice au développement économique et au logement pour la municipalité, présente les résultats de l'étude des besoins en logements adaptés. Madame Anik Roy-Trudel, présidente et chef de la direction de HAN Logement, dépose un projet. Monsieur Daniel Cyr, directeur du Service des loisirs et des sports informe de l'utilisation libre du terrain à l'étude. Monsieur Pascal Hudon, coordonnateur du développement du territoire, rappelle l'historique de désignation de zonage du terrain à l'étude.

3R2025 – BY-LAW RELATING TO THE CODE OF CONDUCT FOR THE MUNICIPAL COUNCIL – COMPLETE REVISION

Mr. Marc Michaud presented a summary of the by-law. Mrs. Chantal Dubé proceeded with the first reading by titles of the by-law.

OTHER MUNICIPAL ISSUES

FIRE SAFETY

SERVICE AGREEMENT – RECOVERY OF COSTS FOR FIRE SERVICES

2026 -005 Councillor Eric Desjardins moved that the mayor and the clerk be authorized to sign the documents between Edmundston and Fire Marque Inc. for the recovery of fire protection service fees, as stipulated in by-law 35 concerning fire protection services fees and its amendments.
Seconded by councillor Aldéo Nadeau
Carried

LEGISLATIVE

ARTS HALL OF FAME – BOARD OF GOVERNORS

2026 -006 Councillor Eric Morneault moved to appoint Mrs. Maryse Castonguay, Mrs. Emilie Grace Lavoie, Mr. Philippe Volpé, and Mr. Mario Cormier to the Board of Governors of the Edmundston Arts Hall of Fame for renewable three-year- terms.
Seconded by councillor Denise Landry-Nadeau Carried

DEVELOPMENT

SUBMISSION OF AN ADAPTED AND AFFORDABLE RESIDENTIAL PROJECT

Mrs. Isabelle Laplante, Economic Development and Housing Coordinator for the municipality, presents the results of the study on adapted housing needs. Mrs. Anik Roy-Trudel, President and CEO of *HAN Logement*, submits a project. Mr. Daniel Cyr, Director of Recreation and Sports Services, reports on the free use of the land under consideration. Pascal Hudon, Land Use Planning Coordinator, reviewed the history of the zoning designation for the land under consideration.

2026 -007 Conseillère Karen Power propose :
- **que le conseil reçoive la demande soumise par Logement HAN;**
- **que le conseil autorise l'accès à la propriété aux représentants de Logement HAN pour des vérifications de sols et des mesures topographiques qui leur permettront de poursuivre l'analyse de la faisabilité du projet;**
- **que le conseil mandate le Service de développement de poursuivre l'évaluation du projet;**
- **qu'une session d'information soit tenue; et**
- **qu'un rapport et une recommandation soient présentés au conseil municipal.**

Appuyée de conseiller Eric Morneault
Adoptée

Monsieur le maire lève l'embargo sur un communiqué.

ÉNERGIE

APPEL D'OFFRES – AJOUT D'UN TRANSFORMATEUR ET MODERNISATION DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE ET DE PROTECTION – SOUS-STATION SAINT-BASILE

2026 -008 Conseillère Denise Landry-Nadeau propose que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents entre Edmundston et PTI Transformers Inc., concernant l'ajout d'un transformateur et la modernisation des systèmes de contrôle et de protection à la sous-station de Saint-Basile.
Appuyée de conseiller Eric Desjardins
Adoptée

APPEL D'OFFRES – ACHAT D'ÉQUIPEMENT 125 VDC, CHARGEURS DE BATTERIES ET CELLULES DE BATTERIES – SOUS-STATION SAINT-BASILE

2026 -009 Conseillère Sylvie St-Onge-Morneau propose que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents entre Edmundston et *CT Sales / Primax, concernant l'achat d'équipements 125 VDC, chargeurs de batteries et cellules de batteries pour la sous-station de Saint-Basile.*
Appuyée de conseiller Aldéo Nadeau
Adoptée

APPEL D'OFFRES – ACHAT D'ÉQUIPEMENT MAJEUR 12,47KV – SOUS-STATION SAINT-BASILE

2026 -010 Conseiller Eric Desjardins propose que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents entre Edmundston et *BSO*

2026 -007 Councillor Karen Power moved:
- **that the council receives the request submitted by L*ogement HAN;***
- **that the council authorizes access to the property for representatives of *Logement HAN* to conduct soil testing and topographical measurements that will allow them to continue assessing the project's feasibility;**
- **that the council mandates the Development Service to continue evaluating the project;**
- **that an information session be held; and**
- **that a report and recommendation be presented to the municipal council**

Seconded by councillor Eric Morneault
Carried

The mayor lifted the embargo on a press release.

ENERGY

TENDER CALL – ADDITION OF A POWER TRANSFORMER AND MODERNIZATION OF CONTROL AND PROTECTION SYSTEMS – SAINT-BASILE SUBSTATION

2026 -008 Councillor Denise Landry-Nadeau moved that the mayor and the clerk be authorized to sign the documents between Edmundston and PTI Transformers Inc., regarding the addition of a transformer and the upgrade of control and protection systems at the Saint-Basile Substation.
Seconded by councillor Eric Desjardins
Carried

TENDER CALL – PURCHASE OF EQUIPMENT 125VDC, BATTERY CHARGERS AND BATTERY CELLS – SAINT-BASILE SUBSTATION

2026 -009 Councillor Sylvie St-Onge-Morneau moved that the mayor and the clerk be authorized to sign the documents between Edmundston and CT Sales / Primax, regarding the purchase of 125 VDC equipment, battery chargers, and battery cells for the Saint-Basile Substation.
Seconded by councillor Aldéo Nadeau
Carried

TENDER CALL – PURCHASE OF 12.47KV MAJOR EQUIPMENT – SAINT-BASILE SUBSTATION

2026 -010 Councillor Eric Desjardins moved that the mayor and the clerk be authorized to sign the documents between Edmundston and

Consultant Inc., **concernant l'achat d'équipement majeur 12,47 kV pour la sous-station de Saint-Basile.**
Appuyé de conseillère Denise Landry-Nadeau Adoptée

BSO Consultant Inc., regarding the purchase of major 12.47 kV equipment for the Saint-Basile Substation.
Seconded by councillor Denise Landry-Nadeau Carried

INFORMATION GÉNÉRALE

- Nomination de personnel depuis la dernière réunion publique :
  - Caïnda Oculte, préposée à l'accueil et aux renseignements, Services des loisirs et des sports
  - Alexis Grondin, plombier compteur et arrêtés municipaux, Service des travaux publics
  - Sébastien Collin, charpentier, secteur propriétés et bâtiments, Service des travaux publics
- 26 janvier – jour de sensibilisation à la maladie de Kawasaki
- 1 au 9 février – l'hôtel de ville sera illuminé en jaune pour le mois de prévention du suicide
- 7 février – Samedi Café du monde – France – Centre des arts
- 11 au 14 février - hôtel de ville sera illuminé en rouge pour la journée nationale du 2-1-1 et la journée pour la santé cardiovasculaire des femmes
- Résumé des dépenses encourues par les membres du conseil – décembre 2025
- Prochaine réunion publique ordinaire : mardi 17 février 2026, à 19 h

GENERAL INFORMATION

- Appointment of personnel since the last public meeting:
  - Caïnda Oculte, reception and information clerk, Recreation and Sports Department
  - Alexis Grondin, plumber, meters and municipal by-laws, Public Works Department
  - Sébastien Collin, carpenter, properties and buildings sector, Public Works Department
- January 26 – Kawasaki Disease Awareness Day
- February 1 to 9 – City Hall will be lit up in yellow for Suicide Prevention Month
- February 7 – *Samedi Café du monde* – France – Arts Centre
- February 11 to 14 – City Hall will be lit up in red for National 2-1-1 Day and Women's Heart Health Day
- Summary of expenses incurred by council members – December 2025
- Next regular open meeting: Tuesday, February 17th, 2026, at 7 p.m.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des commentaires et questions sont apportés concernant :

- l'appréciation pour le projet résidentiel adapté présenté et pour l'ouverture et la collaboration de la municipalité;
- les raisons pour lesquelles Énergie Edmundston suit les taux d'Énergie Nouveau-Brunswick;
- les intentions municipales concernant le parc de la rue Carrier;
- une requête faite au Service des travaux publics;
- le cout des logements abordables.

QUESTION PERIOD

Questions and comments were brought concerning:

- the appreciation for the adapted residential project presented, as well as for the openness and collaboration of the municipality;
- the reasons for Edmundston Energy to follow the rates set by NB Power;
- the intent of the municipality regarding the park on Carrier Street;
- a request submitted to the Public Works Department;
- the rental cost of affordable housing units.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

Conseiller Eric McGuire propose la levée de l'assemblée à 20 h 17.

ADJOURNMENT

Adjournment moved by councillor Eric McGuire at 8:17 p.m.

_____
Eric Marquis
Maire / Mayor

_____
Chantal Dubé
Greffière municipale adjointe / Assistant City Clerk

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 3R2025

ARRÊTÉ RELATIF AU CODE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL MUNICIPAL D'EDMUNDSTON

En vertu de l'alinéa 10(2)b) de la *Loi sur la gouvernance locale*, L.N.B. 2017, ch. 18 et ses modifications, le conseil municipal d'Edmundston, réuni, adopte ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Dans le présent arrêté :

« Code » désigne le code de déontologie. *(code)*

« Conseil » désigne la ou le maire et les conseillères et conseillers d'Edmundston. *(council)*

« Famille immédiate » comprend la conjointe ou le conjoint, la conjointe ou le conjoint de fait, les enfants, les enfants de la conjointe ou du conjoint ou de la conjointe ou du conjoint de fait, les parents et les frères et sœurs. *(immediate family)*

« Greffière ou greffier » désigne la greffière ou le greffier municipal ou la greffière ou le greffier municipal adjoint d'Edmundston nommé en vertu de l'article 71 de la *Loi sur la gouvernance locale*. *(clerk)*

« LDIPVP » désigne la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée du Nouveau-Brunswick. (RTIPPA)*

« *Loi* » désigne la *Loi sur la gouvernance locale. (act)*

« Membre » désigne les membres élus du conseil municipal. *(membre)*

« Municipalité » désigne la municipalité d'Edmundston. *(municipality)*

« Valeurs organisationnelles » désigne les valeurs identifiées dans la plus récente version du plan stratégique adopté par le conseil municipal. *(organizational values)*

MUNICIPAL BY-LAW NO. 3R2025

BY-LAW RELATING TO THE CODE OF CONDUCT FOR THE EDMUNDSTON MUNICIPAL COUNCIL

Pursuant to paragraph 10(2)b) of the *Local Governance Act*, S.N.B. 2017, c. 18 and its modifications, the Municipal Council of Edmundston enacts as follows:

1. DEFINITIONS

In this by-law:

"*Act*" means the *Local Governance Act (Loi)*

"Clerk" means the city clerk or the assistant city clerk of Edmundston appointed pursuant to section 71 of the *Local Governance Act (greffier)*;

"Code" means the code of conduct *(code)*

"Council" means the mayor and councillors of Edmundston *(conseil)*;

"Immediate family" includes the spouse, the common-law spouse, the children, the children of the spouse or common-law spouse, the father, the mother, the brothers and sisters *(famille immédiate)*;

"Member" means the elected members of the council *(membre)*

"Municipality" means the municipality of Edmundston *(municipalité)*;

"Organizational values" means the values identified in the most recent version of the strategic plan adopted by the municipal council.

"RTIPPA" means the *Right to Information and Protection of Privacy Act of New Brunswick" (LDIPVP)*

Projet d'arrêté / Proposed by-law

2. BUT ET APPLICATION

2.1 Le présent code s'applique à tous les membres du conseil d'Edmundston. Il vise à donner aux membres des normes de conduite concernant leurs rôles et responsabilités en tant que représentantes et représentants élus par la population.

3. CADRE ET INTERPRÉTATION

3.1 Le présent code établit un cadre destiné à orienter la conduite déontologique de manière à respecter l'intégrité de la municipalité et les normes élevées de conduite attendue des représentantes et représentants élus à son gouvernement local. Le présent code est un complément aux lois existantes qui régissent la conduite des membres.

3.2 La conduite des membres est régie par les arrêtés et les politiques administratives de la municipalité ainsi que par les lois fédérales et provinciales applicables notamment les suivantes :

a) *Loi sur la gouvernance locale*
b) *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*
c) *Loi électorale*
d) *Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick*
e) *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*
f) *Code criminel du Canada*

3.3 En cas de conflit entre le présent code et les exigences d'une loi provinciale ou fédérale, ces dernières ont préséance.

4. VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

4.1 Les membres sont tenus de respecter les valeurs organisationnelles.

5. CONFLIT D'INTÉRÊTS

5.1 Les membres ont une obligation légale de se conformer aux dispositions relatives aux conflits d'intérêts énoncés dans la *Loi*.

6. RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

6.1 Les membres s'assurent :

a) d'assumer leur leadeurship communautaire en exerçant de façon

2. PURPOSE AND APPLICATION

2.1 This code applies to all members of the Edmundston council. The purpose of this code is to provide members with standards of conduct relating to their roles and responsibilities as officials elected by the population.

3. FRAMEWORK AND INTERPRETATION

3.1 This code provides a framework to guide ethical conduct in a way that upholds the integrity of the municipality and the high standards of conduct that the public expects of elected local government representatives. This code is intended to supplement existing legislation governing the members' conduct.

3.2 Members' conduct is governed by municipal by-laws and administrative policies, as well as applicable provincial and federal legislation, including the following:

(a) *Local Governance Act*
(b) *Right to Information and Protection of Privacy Act*
(c) *Elections Act*
(d) *New Brunswick Human Rights Act*
(e) *Occupational Health and Safety Act*
(f) *Criminal Code of Canada*

3.3 In case of any conflict between this code and the requirements of any federal or provincial laws, provincial or federal laws shall prevail.

4. VALUES OF THE MUNICIPALITY

4.1 Members are required to respect organizational values.

5 CONFLICT OF INTEREST

5.1 Members have a legal obligation to comply with the conflicts of interest provisions set out in the *Act*.

6 RESPECTING THE DECISION-MAKING PROCESS

6.1 Members shall ensure they:

(a) provide leadership for the community in a transparent and accountable manner while

Projet d'arrêté / Proposed by-law

responsable et transparente, un rôle de surveillance du gouvernement local et en se concentrant sur leur rôle en matière de gouvernance;

b) de respecter le rôle du personnel de la municipalité qui est de veiller à l'administration quotidienne de la municipalité, offrir des conseils et des analyses, mettre en œuvre les décisions du conseil et s'acquitter de leurs responsabilités comme l'exige la *Loi,* et toute autre législation fédérale ou provinciale, règlement ou arrêté de la municipalité;

c) de respecter le rôle du conseil dans son ensemble comme l'organe décisionnel de la municipalité. Seulement le conseil dans son ensemble et aucune ou aucun membre individuellement n'a l'autorité de donner des directives au personnel, d'approuver le budget, une politique, des processus d'un comité et d'autres affaires, à moins d'être spécifiquement autorisé par le conseil;

d) de communiquer avec précision les décisions du conseil, même si elles ou ils sont en désaccord avec celles-ci, et ce, de façon à encourager le respect du processus décisionnel du conseil;

e) de ne pas contester ou dénigrer un débat ou une décision ou de ne pas miner l'autorité du conseil. Les membres ont le droit d'exprimer leur désaccord avec les positions présentées par d'autres membres à condition que le désaccord demeure centré sur la question. Une fois que le conseil a adopté une résolution ou un arrêté, les membres doivent d'assurer du respect de cette décision;

f) de respecter le guide no 13 et ses modifications concernant les comités du conseil.

providing a local government oversight and focusing on their governance responsibility;

(b) respect the role of the municipal staff, which is to provide day-to-day administration of the municipality, provide advice and analyses, implement council decisions, and carry out their responsibilities as required under the *Act,* as well as any other relevant federal or provincial legislation, regulations or by-laws of the municipality;

(c) respect the role of the council as a whole being the decision-making body for the municipality. Only council as a whole and no single member including the mayor has the authority to direct staff, approve budgets, policy, committee processes, and other matters, unless specifically authorized by council;

(d) accurately communicate the decisions of the council, even if they disagree with the council's decisions, to respect the decision-making process of the council;

(e) do not dispute or denigrate a debate or decision of otherwise erode the authority of the council. Members have the right to express disagreement with positions put forward by other members provided such disagreement remains focused on the issue. Once council has adopted a resolution or a by-law, members will ensure that the decision is carried out as decided;

(f) respect guide No. 13 regarding council committees, and its amendments.

7. <u>INTERDICTION DE COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS</u>

7.1 Les membres s'abstiennent, tant pendant leur mandat qu'après celui-ci, de divulguer, d'utiliser, de communiquer et de tenter de divulguer, d'utiliser ou de communiquer de quelque façon que ce soit les renseignements confidentiels ou tout élément de délibération obtenus en raison de son mandat, conformément à la LDIPVP.

7. <u>RELEASE OF CONFIDENTIAL INFORMATION PROHIBITED</u>

7.1 Members shall refrain, both during and after their mandate, from disclosing, using, releasing or try to disclose, use, or release in any way or form divulge any confidential information or any aspect of deliberation obtained through their office in accordance with RTIPPA.

Projet d'arrêté / Proposed By-Law

7.2 Les membres gardent confidentielles, tant pendant leur mandat qu'après celui-ci, les questions qui sont traitées dans une réunion qui peut être tenue à huis clos en vertu de la *Loi*.

7.3 Les membres n'utilisent pas, tant pendant leur mandat qu'après celui-ci, d'information confidentielle, y compris l'information qu'elles ou ils pourraient connaitre en raison de leurs fonctions, qui n'est pas du domaine public, y compris les courriels ou la correspondance provenant d'autres membres ou de tierces parties, pour un avantage personnel ou privé ou pour l'avantage d'une ou d'un membre de leur famille ou de toute personne, société ou cause qui pourrait nuire à la municipalité, une commission locale ou autre.

8. RESPECT DES LOIS, ARRÊTÉS ET POLITIQUES ADMINISTRATIVES

8.1 Les membres doivent défendre les politiques administratives et arrêtés adoptés par le conseil.

8.2 Les membres doivent respecter le rôle de la municipalité à titre de gouvernement local, ses arrêtés, politiques et procédures et doivent encourager le respect du public pour la municipalité, ses arrêtés, politiques et procédures.

8.3 Les membres doivent se conformer aux lois fédérales et provinciales.

8.4 Les membres ne doivent pas encourager la contravention aux lois fédérales et provinciales, aux politiques, procédures ou arrêtés municipaux.

9. COMPORTEMENT LORS DE RÉUNIONS

9.1 Les membres se comportent conformément à l'arrêté no 1, intitulé « Arrêté procédural du conseil municipal d'Edmundston », et ses modifications.

9.2 Les membres respectent la présidente ou le président, leurs collègues, les membres de l'administration municipale et les membres du public présents lors des réunions du conseil ou d'autres délibérations de la municipalité. Les réunions offrent un

7.2 Members shall keep confidential, both during and after their mandate, the matters that are discussed in a meeting that is closed to the public under the *Act*.

7.3 Members shall not use, both during and after their mandate, confidential information, including information that they might have knowledge of by virtue of their position that is not of the public domain, including emails or correspondence from other members or third parties, for personal or private gain, or for the gain of relatives or any person or corporation or cause damage to the municipality, local board or other.

8. ADHERENCE TO LAWS, BY-LAWS AND ADMINISTRATIVE POLICIES

8.1 Members shall uphold the by-laws and administrative policies adopted by the council.

8.2 Members shall respect the municipality as a local government, its by-laws, policies, and procedures and shall encourage public respect for the municipality, its by-laws, policies, and procedures.

8.3 Members shall comply with federal and provincial legislature.

8.4 Members shall not encourage contravention of any federal or provincial act or law or any municipal policy, procedure or by-law.

9. CONDUCT AT MEETINGS

9.1 Members shall conduct themselves in accordance with by-law No. 1, "Procedural By-law of the Edmundston Municipal Council", and its amendments

9.2 Members shall respect the chair, colleagues, municipal administration, and members of the public present during council meetings or other proceedings of the municipality. Meetings shall provide a conducive environment for transparent and healthy

Projet d'arrêté / Proposed by-law

environnement propice à la tenue d'un débat sain et transparent sur les questions qui nécessitent la prise de décision.

debate of matters requiring decision- making.

10. <u>COMPORTEMENT ENVERS LES MEMBRES, LE PERSONNEL, LES CITOYENNES ET CITOYENS, LE PUBLIC ET AUTRES</u>

10. <u>CONDUCT WITH OTHER MEMBERS, STAFF, CITIZENS, THE PUBLIC, AND OTHERS</u>

10.1 Les membres doivent agir de façon à démontrer l'égalité, le respect pour les différences et les opinions individuelles, et une intention de travailler ensemble, pour le bien commun et l'intérêt public.

10.1 Members shall act in a manner that demonstrates fairness, respect for individual differences and opinions, and an intention to work together, for the common good and in furtherance of the public interest.

10.2 Les membres doivent se traiter ainsi que le personnel municipal et les membres du public, avec courtoisie, dignité et respect, sans abus, harcèlement, ni intimidation.

10.2 Members shall treat one another, employees of the municipality and members of the public with courtesy, dignity, respect, and without abuse, harassment, or bullying.

10.3 Aucune ou aucun membre ne doit utiliser des expressions ou des mots indécents, abusifs ou insultants envers une ou un autre membre, du personnel municipal ou une ou un membre du public.

10.3 No member shall use indecent, abusive, or insulting words or expressions towards another member, any employee of the municipality or any member of the public.

10.4 Aucune ou aucun membre ne doit parler d'une manière discriminatoire envers une personne en raison de sa race, de ses croyances religieuses, de sa couleur, de son sexe, de son handicap physique ou mental, de son lieu d'origine, de son état civil, de sa source de revenus, de sa situation familiale, de son âge, de son ascendance ou de son orientation sexuelle.

10.4 No member shall speak in a manner that is discriminatory to any individual based on the person's race, religious beliefs, colour, gender, physical disability, mental disability, age, ancestry, place of origin, marital status, source of income, family status or sexual orientation.

10.5 Les membres doivent respecter que le personnel travaille pour la municipalité comme gouvernement local et est chargé de formuler des recommandations qui reflètent son expertise professionnelle et les perspectives du gouvernement local et que le personnel municipal est requis de le faire sans influence indue d'aucune ou aucun membre ou groupe de membres.

10.5 Members shall respect that employees work for the municipality being a local government and that they are charged with making recommendations that reflect their professional expertise and the local government's perspective, and that employees are required to do so without undue influence from any member or group of members.

10.6 Il est interdit aux membres d'accorder à une ou un citoyen ou à un groupe de citoyennes et/ou citoyens quelque forme particulière de considération, de traitement ou d'avantage que ce soit qui n'est pas accordée à tous les citoyennes et citoyens.

10.6 No member shall grant any special consideration, treatment, or advantage to any citizen or group of citizens beyond which is accorded to all citizens.

Projet d'arrêté / Proposed by-law

10.7 Aucune ou aucun membre ne doit :

a) s'ingérer dans les affaires d'administration, qui découlent de la juridiction de la directrice ou du directeur général;
b) utiliser ou tenter d'utiliser, son autorité ou influence dans le but d'intimider, menacer, contraindre, commander ou influencer le personnel municipal avec l'intention d'interférer dans les tâches du personnel municipal;
c) nuire à la réputation professionnelle ou éthique ou aux perspectives ou à la pratique du personnel municipal;
d) obliger le personnel à se livrer à des activités politiques partisanes ou menacer ou discriminer contre le personnel pour avoir refusé de participer à de telles activités.

10.7 Members shall not:

(a) involve themselves in matters of administration, which fall within the jurisdiction of the chief administrative officer;
(b) use, or attempt to use, their authority or influence for the purpose of harassing, threatening, coercing, commanding, or influencing any employee of the municipality with the intent of interfering in the employee's duties;
(c) harm the professional or ethical reputation, or the prospects or practice of employees of the municipality;
(d) compel staff to engage in partisan political activities, or threaten, or discriminate municipal employees for refusing to engage in such activities.

11. COMMUNICATION, REPRÉSENTATION AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ ET UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

11.1 Les membres doivent :

a) agir avec honnêteté et, de bonne foi, servir le bien-être et l'intérêt de la municipalité en entier;
b) accomplir leurs fonctions et devoirs de façon consciencieuse, diligente, avec intégrité, responsabilité, objectivité et transparence;
c) se conduire avec dignité et faire tous les efforts pour participer avec diligence aux réunions du conseil, des comités du conseil et autres organismes auxquels elles ou ils ont été nommés par le conseil;
d) éviter d'utiliser la fonction publique pour leur bénéfice personnel;
e) en tout temps pendant les réunions, se conduire avec décorum et selon l'arrêté procédural.

11.2 Une ou un membre ne doit pas parler au nom du conseil à moins d'y avoir été autorisé.

11.3 À moins que le conseil ordonne autrement, la ou le maire est la ou le porte-parole officiel du conseil et en son absence, la ou le maire suppléant. Toute demande de renseignement provenant des médias concernant la position officielle du conseil sur une question sera référée au porte-parole officiel du conseil.

11. COMMUNICATION, REPRESENTATION ON BEHALF OF THE MUNICIPALITY AND USE OF SOCIAL MEDIA

11.1 Members shall:

(a) act honestly and, in good faith, serve the welfare and interests of the municipality as a whole;
(b) perform their functions and duties in a conscientious and diligent manner with integrity, accountability, objectivity, and transparency;
(c) conduct themselves with dignity and make every effort to participate diligently in the meetings of the council, committees of council and other bodies to which they are appointed by the council;
(d) not use public office for personal benefit;
(e) at all times during any meeting, conduct themselves with decorum and in accordance with the Procedural By-law.

11.2 A member shall not speak on behalf of the council unless authorized to do so.

11.3 Unless council directs otherwise, the mayor is the council's official spokesperson and in the absence of the mayor, the deputy mayor. All inquiries from the media regarding the official council position on an issue shall be referred to the council's official spokesperson.

Projet d'arrêté / Proposed by-law

11.4 Une ou un membre autorisé d'agir comme porte-parole du conseil doit s'assurer que ses commentaires reflètent avec exactitude la position officielle et la volonté du conseil en entier, même si la ou le membre n'est pas du même avis personnellement.

11.5 Les membres doivent prendre en considération qu'elles ou ils sont, en tout temps, représentantes et représentants de la municipalité, incluant lorsqu'elles ou ils utilisent leurs médias sociaux personnels.

11.6 Il est interdit aux membres de tenter d'induire quiconque en erreur quant à leur identité ou leur qualité de représentantes et représentants élus de la municipalité ou de dissimuler celle-ci lorsqu'elles ou ils utilisent les médias sociaux.

12. RELATIONS GOUVERNEMENTALES

12.1 Les membres reconnaissent l'importance de collaborer de façon constructive avec les autres ordres de gouvernement et les organismes du Nouveau-Brunswick et d'ailleurs pour atteindre les objectifs de la municipalité.

13. MAUVAISE UTILISATION DE L'INFLUENCE

13.1 Aucune ou aucun membre ne peut pas utiliser l'influence de ses fonctions pour aucune raison autre que pour l'exercice de ses responsabilités officielles.

13.2 Aucune ou aucun membre ne peut pas agir en tant qu'agente ou agent rémunéré pour défendre des intérêts au nom d'une ou d'un individu, d'un organisme ou d'une entité corporative devant le conseil ou un comité du conseil ou tout autre organisme créé par le conseil.

13.3 Les membres ne doivent pas communiquer ou tenter d'influencer les membres d'un organisme d'arbitrage concernant toute question dont elles ou ils sont saisis concernant la municipalité.

13.4 Les membres ne doivent pas utiliser leurs fonctions pour obtenir de l'emploi avec la municipalité pour eux-mêmes, les membres de leur famille ou des associées et associés proches.

11.4 A member who is authorized to act as the council's official spokesperson shall ensure that his or her comments accurately reflect the official position and intent of the council as a whole, even if the member personally disagrees with the council's position.

11.5 Members shall keep in mind they are always representatives of the municipality, including when engaging in personal social media activities.

11.6 No member shall attempt to disguise or mislead their identity or status as an elected representative of the municipality when using social media.

12. GOVERNMENT RELATIONSHIPS

12.1 Members recognize the importance of working constructively with other levels of government and organizations in New Brunswick and elsewhere to achieve the goals of the municipality.

13. IMPROPER USE OF INFLUENCE

13.1 No member shall use his or her functions' influence for any purpose other than for the exercise of the member's official duties.

13.2 No member shall act as a paid agent to advocate on behalf of any individual, organization or corporate entity before the council or a committee of the council or any other body established by the council.

13.3 Members shall not contact or otherwise attempt to influence members of any adjudicative body regarding any matter before it relating to the municipality.

13.4 Members shall use their positions to obtain employment with the municipality for themselves, family members or close associates.

Projet d'arrêté / Proposed by-law

14. UTILISATION DES BIENS, RESSOURCES ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

14.1 Aucune ou aucun membre n'utilise ou ne permet l'utilisation de toute propriété de la municipalité, du personnel ou d'autres ressources à des fins autres que pour mener les affaires de la municipalité.

14.2 Aucune ou aucun membre n'utilise les installations, l'équipement, le matériel, les services ou autres ressources de la municipalité pour toute campagne électorale ou activité reliée à la campagne. Aucune ou aucun membre n'entreprend d'activités reliées à une campagne sur une propriété de la municipalité. Aucune ou aucun membre n'utilise les services du personnel municipal, au cours d'heures de travail pendant lesquelles ces personnes reçoivent une rémunération de la municipalité pour toute campagne électorale ou activité reliée à la campagne.

15. UTILISATION DES OUTILS DE COMMUNICATION

15.1 Les dispositifs de communication électronique fournis par la municipalité appartiennent à la municipalité et sont traités en tout temps comme appartenant à la municipalité. Les membres sont par la présente avisés de l'absence de respect de la vie privée lorsqu'elles ou ils utilisent ces dispositifs et, en outre, de ce qui suit :

a) les courriels ou autres messages envoyés ou reçus au moyen de dispositifs de la municipalité, et tous les courriels ou autres messages concernant les affaires publiques de la municipalité envoyés au moyen de dispositifs privés, sont assujettis à la LDIPVP;
b) les fichiers stockés dans les dispositifs de la municipalité, l'utilisation du service de messagerie électronique interne et l'utilisation d'Internet par le coupe-feu de la municipalité peuvent être inspectés, tracés ou consignés par la municipalité;
c) en cas de plainte fondée sur le présent code, le conseil peut exiger que les dispositifs de communication électronique que la municipalité fournit aux membres soient confisqués et inspectés dans le cadre de l'enquête, ce qui comprend le téléchargement de renseignements jugés

14. USE OF MUNICIPALITY'S PROPERTY, RESOURCES AND SERVICES

14.1 No member shall make use or permit the use of any municipal premises, staff, or other resources other than for carrying out the business of the municipality.

14.2 No member shall use the facilities, equipment, supplies, services, or other resources of the municipality for any election campaign or campaign-related activities. No member shall undertake campaign-related activities on the property of the municipality. No member shall use the services of municipal staff during working hours for which those persons receive any compensation from the municipality for any election campaign or campaign-related activities.

15. USE OF COMMUNICATION TOOLS

15.1 Electronic communication devices provided by the municipality are the property of the municipality, and shall, at all times, be treated as the property of the municipality. Members are hereby notified that there shall not be any expectation of privacy in the use of these devices and further that:

(a) all emails or messages sent or received on the devices of the municipality, as well as emails or messages relating to the public business of the municipality sent on private devices, are subject to the RTIPPA;
(b) all files stored on the devices of the municipality, all use of internal email and all use of the Internet through the firewall of the municipality, may be inspected, traced, or logged by the municipality; and
(c) in the event of a complaint pursuant to this code, council may require that any or all the electronic communication devices provided by the municipality to members may be confiscated and inspected as part of the investigation, including downloading information which is considered relevant to the investigation. All emails or Internet

Projet d'arrêté / Proposed by-law

pertinents quant à l'enquête. Tous les courriels ou toutes les connexions Internet peuvent être récupérés.

15.2 Les membres ne peuvent pas utiliser les biens, l'équipement, les services ou les fournitures de la municipalité, y compris le courrier électronique, les services Internet ou les autres dispositifs de communication électronique, si l'utilisation qui en est faite peut être jugée choquante, inappropriée ou contraire au présent code.

15.3 Les membres doivent se conformer à la politique administrative no 8 portant sur l'utilisation des équipements informatiques et de télécommunication, et ses modifications.

16. CADEAUX, HOSPITALITÉ ET AVANTAGES

16.1 Les membres doivent se conformer aux dispositions de l'article 96 de la *Loi* relatif actes prohibés.

16.2 Les cadeaux reçus par une ou un membre pour la municipalité en matière de protocole officiel qui ont une signification ou une valeur historique pour la municipalité seront laissés avec la municipalité lorsque la ou le membre cesse d'être en fonction.

16.3 Aucune ou aucun membre ne doit accepter les invitations d'entrepreneures et entrepreneurs ou d'entrepreneures et entrepreneurs potentiels à la municipalité pour assister à des évènements spéciaux pouvant être perçus comme créant un avantage ou une influence déraisonnable envers une, un ou des entrepreneurs ou une, un ou des entrepreneurs potentiels.

17. CONFORMITÉ

17.1 Les membres doivent se conformer aux dispositions du présent code. Le conseil peut imposer une mesure corrective à une ou un membre, à condition que cette dernière ou ce dernier conserve un accès aux renseignements et aux services de sorte à pouvoir exercer ses fonctions de membre.

17.2 Il est interdit aux membres d'exercer des

connections may be retrieved.

15.2 Members shall not use any municipal property, equipment, services, or supplies, including emails, Internet services, or any other electronic communication devices, if the use could be considered offensive, inappropriate, or contrary to this code.

15.3 Members shall comply with administrative policy No. 8 respecting the use of computers and telecommunication equipment, and its modifications.

16. GIFTS, HOSPITALITY, AND BENEFITS

16.1 Members shall comply with section 96 of the *Act* respecting prohibited conflict.

16.2 Gifts received by a member on behalf of the municipality as a matter of official protocol which have a significance or historical value for the municipality, shall be left with the municipality when the member ceases to hold office.

16.3 Members shall not accept invitations from contractors or potential contractors to the municipality to attend special events which may be perceived as creating an unreasonable advantage or influence towards one or more contractors or potential contractors.

17. COMPLIANCE

17.1 Members are expected to adhere to the provisions of this code. Council may impose a remedial action to a member provided that the member continues to have sufficient access to information and services so as to be able to carry out his or her duties as a member.

Projet d'arrêté / Proposed by-law

représailles à l'endroit d'une ou d'un plaignant ou d'une autre personne qui fournit de bonne foi des renseignements pertinents quant à la violation possible du présent code ou de les menacer de représailles.

17.3 Toutes les violations signalées du présent code feront l'objet d'une enquête à la suite d'une plainte informelle ou formelle au conseil.

17.4 Les membres doivent coopérer de toute manière que ce soit pour assurer l'application et l'exécution du présent code et ne doivent pas nuire à quiconque remplit les objectifs ou les exigences du présent code ou fait enquête sur sa violation possible.

18. PROCESSUS DE PLAINTE INFORMELLE

18.1 Tout individu qui aura identifié ou témoigné d'un comportement par une ou un membre qui, selon l'individu, est en contravention de cet arrêté peut le signifier à la greffière ou au greffier qui est responsable d'aviser la ou le maire, qui :

a) prendra part dans une discussion informelle avec la ou le membre concernant la plainte alléguée pour tenter de résoudre le cas.
b) dans l'éventualité où la ou le maire est le sujet de, ou est impliqué dans une plainte, l'individu peut demander l'aide de la ou du maire suppléant.

18.2 Les individus sont encouragés à suivre cette procédure de plainte informelle comme le premier moyen de remédier à une conduite qui, selon eux, enfreint ce règlement. Cependant, une personne n'est pas tenue de suivre cette procédure de plainte informelle avant de poursuivre la procédure de plainte formelle décrite ci-dessous.

19. PROCESSUS DE PLAINTE FORMELLE

19.1 Tout individu qui aura identifié ou témoigné d'une conduite par une ou un membre que l'individu croit raisonnablement être en contravention avec cet arrêté peut soumettre une plainte formelle à la greffière ou au greffier selon la procédure suivante :

a) toute plainte doit être faite par écrit et doit être datée et signée par un individu identifiable;

17.2 No members shall undertake any act of reprisal or threaten reprisal against a complainant or any person who, in good faith, provides relevant information in relation to a possible violation of this code.

17.3 Following an informal or formal complaint, all reported violations to this code will be subject to an investigation by the council.

17.4 Members shall cooperate in every way to ensure the application and enforcement of this code and shall not obstruct any person fulfilling the objectives or requirements of this code, or investigating a possible breach of this code.

18. INFORMAL COMPLAINT PROCESS

18.1 Any person who has identified or witnessed conduct by a member, that the person reasonably believes, in good faith, is in contravention of this by-law may address the prohibited conduct to the clerk, who will advise the mayor to:

(a) assist in informal discussion of the alleged complaint with the member to resolve the issue.
(b) in the event that the mayor is the subject of, or is implicated in a complaint, the person may request the assistance of the deputy mayor.

18.2 Individuals are encouraged to pursue this informal complaint procedure as the first means of remedying conduct that they believe violates this by-law. However, an individual is not required to complete this informal complaint procedure prior to pursuing the formal complaint procedure outlined below.

19. FORMAL COMPLAINT PROCESS

19.1 Any person who has identified or witnessed conduct by a member that the person reasonably believes, in good faith, is in contravention of this by-law may file a formal complaint to the clerk in accordance with the following procedure:

(a) all complaints shall be made in writing and shall be dated and signed by an identifiable

Projet d'arrêté / Proposed by-law

b) toute plainte doit être déposée avant la fin du mandat;
c) la greffière ou le greffier envoie un accusé de réception au plaignant dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la plainte;
d) si les faits rapportés incluent le nom d'une, d'un ou de plusieurs membres allégués d'avoir enfreint l'arrêté, la, le ou les membres impliqués recevront un avis écrit et une copie de la plainte;
e) la greffière ou le greffier apporte le sujet devant le conseil lors de la prochaine réunion, excluant la ou le membre visé par la plainte;
f) le conseil évalue la recevabilité de la plainte dans les 15 jours ouvrables après sa réception;
g) si le conseil juge la plainte recevable, une enquête est déclenchée;
h) le conseil peut appointer une ou un enquêteur, une ou un expert-conseil ou un comité externe;
i) la plainte doit exposer des motifs raisonnables et probables d'allégation selon laquelle la ou le membre a enfreint le présent règlement, y compris une description détaillée des faits donnant lieu à l'allégation, tels qu'ils sont connus;
j) l'enquête doit être complétée dans un délai de 60 jours suivant la nomination de l'enquêteur;
k) dans le cas où le conseil nomme une ou un enquêteur, une ou un expert-conseil ou un comité externe :
   (i) toute plainte sera remise à l'enquêteuse ou l'enquêteur;
   (ii) une copie de la plainte est soumise à l'enquêteuse ou l'enquêteur, selon la LDIPVP;
   (iii) toutes les procédures de l'enquêteuse ou de l'enquêteur concernant l'enquête sont confidentielles;
   (iv) l'enquêteuse ou l'enquêteur fournit le résultat de l'enquête, au terme de l'enquête, au conseil et à la ou au membre qui fait l'objet de la plainte.
l) lorsque le conseil est enquêteur :
   (i) la greffière ou le greffier apporte le sujet devant le conseil lors de la prochaine réunion, excluant la ou le membre visé par la plainte;
   (ii) une fois l'affaire abordée, la partie faisant l'objet de l'allégation peut

individual;
(b) all complaints shall be filed before the end of the council's term;
(c) the clerk sends an acknowledgement of receipt to the complainant within five business days of receiving the complaint;
(d) if the reported facts include the name of one or more members alleged to have violated the by-law, the member or members involved will receive written notice and a copy of the complaint;
(e) the clerk brings the matter before the council at its next meeting, excluding the member or members named in the complaint;
(f) the council assesses the admissibility of the complaint within 15 business days of receiving it;
(g) if the council finds the complaint admissible, an investigation is initiated;
(h) the council may appoint an investigator, a consultant or an external committee;
(i) the complaint shall set out reasonable and probable grounds for the allegation that the member has contravened this by-law, including a detailed description of the facts, as they are known, giving rise to the allegation;
(j) the investigation shall be completed within 60 days of the investigator's appointment;
(k) in the case where council appoints an investigator, a consultant or an external committee:
   (i) all complaints shall be submitted to the investigator;
   (ii) a copy of the complaint submitted to the investigator, subject to the RTIPPA.
   (iii) all proceedings of the investigator regarding the investigation shall be confidential;
   (iv) the investigator shall, upon the conclusion of the investigation, provide the council and the member who is the subject of the complaint, the result of the investigation.
(l) where the council is the investigator:
   (i) the clerk shall place the matter on the next council's meeting, excluding the member concerned by the complaint;
   (ii) when the matter is addressed, the party that is the subject of the allegation may ask to have the matter tabled to allow said party to obtain legal counsel. In such a case, a second meeting of the

Projet d'arrêté / Proposed by-law

demander le dépôt de l'affaire afin de permettre à ladite partie d'obtenir l'assistance d'une ou d'un avocat. Dans ce cas, une deuxième réunion du conseil sera convoquée au plus tard sept jours à compter de la date de la première réunion.

m) une ou un membre qui fait l'objet d'une enquête doit bénéficier d'une équité procédurale, y compris la possibilité de répondre aux allégations avant que le conseil délibère et prenne une décision ou impose une mesure corrective;
n) une ou un membre faisant l'objet d'une enquête a le droit d'être représenté par une ou un conseiller juridique, à ses propres frais. Des frais raisonnables seront remboursés au membre dans l'éventualité que le conseil détermine que la ou le membre n'a pas enfreint le code;
o) la ou le membre visé par la plainte est exclu des délibérations et au vote du conseil;
p) dans les 30 jours suivants la fin de l'enquête, le conseil délibère et s'il détermine qu'une ou un membre a enfreint le présent code, il peut imposer une mesure corrective ou adopter une résolution concernant le résultat de l'enquête, l'infraction et les mesures correctives;
q) la décision du conseil est transmise au plaignant et à la, au ou aux membres concernés dans les cinq jours ouvrables suivants les délibérations du conseil.

20. <u>MESURES CORRECTIVES EN CAS D'INFRACTION</u>

20.1 Si une ou un membre enfreint un principe du présent code, les mesures correctives envisageables par le conseil incluent, mais sans s'y limiter :

a) une lettre de réprimande adressée à la ou au membre;
b) la publication d'une lettre de réprimande ou de demande d'excuses et la réponse de la ou du membre;
c) la présentation d'excuses par la ou le membre à l'individu ou aux individus concernés, au conseil ou au grand public, verbalement ou par écrit;
d) la suspension de l'exercice des attributions qui lui sont conférées à l'article 48 de la

council will be called no later than seven days from the date of the first meeting;

(m) a member who is the subject of an investigation shall be afforded procedural fairness, including an opportunity to respond to the allegations before the council deliberates and makes any decision or any remedial actions is imposed;
(n) a member who is the subject of an investigation is entitled to be represented by legal counsel, at the member's sole expense. Reasonable costs will be reimbursed to the member if the council determines that the code has not been breached by the member;
(o) the member targeted by the complaint is excluded from the council's deliberations and voting;
(p) within 30 days of the conclusion of the investigation, the council shall deliberate and, if the council determines that a member has breached this code, the council may impose remedial actions or adopt a resolution concerning the outcome of the investigation, the breach and the remedial actions;
(q) the council's decision is communicated to the complainant and to the concerned member of members within five days following the council's deliberations.

20. <u>REMEDIAL ACTIONS IF BREACH</u>

20.1 Should a member breach any of the principles of this code, the possible remedial actions that are available to council include, but are not limited to:

(a) a letter of reprimand addressed to the member;
(b) the publication of a letter of reprimand or request for apology and the member's response;
(c) a verbal or written apology by the member to the concerned individuals, council and/or the general public;
(d) the suspension of the exercise of the powers conferred upon it in article 48 of the

Projet d'arrêté / Proposed by-law

Loi;

e) l'interdiction à la ou au membre d'être informé de documents et d'affaires confidentiels;
f) l'exigence à la ou au membre de suivre une formation;
g) la réduction ou la suspension de la rémunération versée à la ou au membre pour ses services par l'arrêté no 2 portant sur la rémunération des membres du conseil;
h) l'exigence à la ou au membre de restituer un bien de la municipalité ou d'en rembourser la valeur;
i) la réduction ou la suspension des privilèges de la ou du membre, notamment les déplacements, l'utilisation des ressources, des services, des biens du gouvernement local ou l'accès aux documents.
j) toute autre action jugée raisonnable et nécessaire par le conseil.

20.2 Lorsqu'applicable et à moins d'indication contraire, une mesure corrective imposée par le conseil pour des infractions subséquentes pourrait avoir une durée d'au plus 90 jours ne s'étendant pas au-delà de la durée de son mandat.

21. ÉNONCÉ D'ENGAGEMENT

21.1 Les membres reconnaissent l'importance des principes énoncés dans le présent code qui sera autoréglementé par le conseil.

22. RÉVISION DU CODE

22.1 Le présent code peut être soumis à un examen pendant la dernière année de mandat du conseil, lorsque les lois pertinentes sont modifiées, et à tout autre moment que le conseil juge approprié.

23. ABROGATION

23.1 Est abrogé par la présente l'arrêté municipal no 3, intitulé « Code de déontologie du conseil municipal », adopté le 26 janvier 2021.

24. ENTRÉE EN VIGUEUR

24.1 Le présent arrêté entre en vigueur à la date des élections municipales de mai 2026.

Act;

(e) the banning the member from being informed of confidential materials and matters;
(f) demand that a member attend training;
(g) a reduction of suspension of remuneration paid to the member in respect of the member's services set by by-law No. 2 respecting the remuneration of members of the council;
(h) demand that a member returns the municipality's property or reimburses its value;
(i) a reduction or suspension of the privileges of the member, including travel, use of resources, services, local government property, or access to document;
(j) any other action deemed reasonable and necessary by the council.

20.2 Where applicable and unless otherwise stated, a remedial action imposed by the council for subsequent offences can be for a period of up to 90 days not exceeding the expiry of expiry of the member's term of office.

21 STATEMENT OF COMMITMENT

21.1 Members acknowledge the importance of the principles contained in this code which will be self-regulated by the council.

22 REVIEW OF CODE

22.1 This code can be brought forward for review during the last year of term of council, when relevant legislation is amended, and at any other time that council considers appropriate.

23 REPEAL

23.1 Is hereby repealed by-laws No. 3, entitled "Code of Conduct for Municipal Council", adopted by the council of January 26, 2021.

24 EFFECTIVE DATE

24.1 This by-law shall come into force on the date of the municipal elections of May 2026.

Projet d'arrêté / Proposed by-law

PREMIÈRE LECTURE (par titres) : 20 janvier 2026

DEUXIÈME LECTURE (par titres): 17 février 2026

TROISIÈME LECTURE (par titres)
ET ADOPTION : 17 février 2026

Trois lectures en vertu du paragraphe 15(3) de la *Loi sur la gouvernance locale*.

FIRST READING (by titles): January 20, 2026

SECOND READING (by titles): February 17, 2026

THIRD READING (by titles)
AND ADOPTION: February 17, 2026

Three readings pursuant to subsection 15(3) of the *Local Governance Act*.

Eric Marquis, Maire / Mayor

Marc Michaud, Greffier municipal / Municipal Clerk

Projet d'arrêté / Proposed by-law

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Arrêtés municipaux

SUJET : 3R2025 – Arrêté relatif au code de déontologie du conseil municipal d'Edmundston

DATE : 17 février 2026

Recommandation

Je propose que l'arrêté municipal no 3R2025, intitulé « Arrêté relatif au code de déontologie du conseil municipal d'Edmundston », soit adopté.

Proposée par : _____ Appuyée de : _____

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Développement

SUJET : Acte de transfert – projet résidentiel adapté et abordable

DATE : 17 février 2026

Détails du dossier

Présentation de l'évaluation et de la recommandation du personnel par madame Isabelle Laplante, coordonnatrice principale développement économique et logement.

Une résolution est requise pour aller de l'avant avec le transfert du terrain.

Recommandation

Je propose que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents entre Edmundston et HAN-Logement concernant le transfert de la propriété portant le NID 35172089, située sur la 22e Rue, sous réserve des approbations gouvernementales.

Proposée par : Appuyée de :

edmundston

habitation • housing

Logement HAN – Logement adapté et abordable

17 février 2026

Réunion publique de janvier

- Besoins en termes de logements adaptés
- Projet proposé par Logement HAN
  - Demande de don du terrain du parc Jeanne-Vienneau
- Explication du fait que le terrain n'est plus utilisé pour la programmation du Service des loisirs et sports, seulement utilisé aléatoirement par le voisinage.
- Explication que le zonage résidentiel est déjà assigné au terrain depuis 2007.

edmundston
habitation · housing

Parc Jeanne-Vienneau (24 unités) – En évaluation

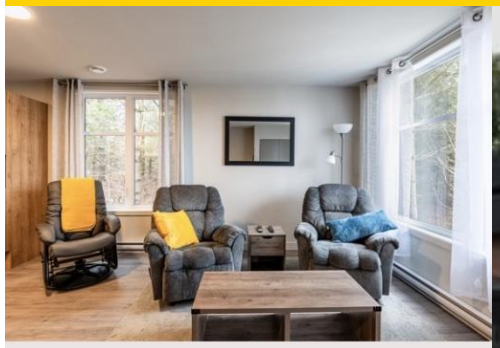

edmundston
habitation · housing

Implantation proposée

edmundston
habitation • housing

Demandes de janvier au conseil municipal

- Résolution permettant :
  - à Logement HAN de faire des vérifications de sols et prendre des mesures topographiques qui permettront de poursuivre l'analyse de la faisabilité du projet;
  - au personnel municipal de poursuivre l'évaluation du projet;
  - aux citoyennes et citoyens de discuter avec les promoteurs du projet dans le cadre d'une session d'information le 4 février prochain à 19h en la Salle Godbout (34, 37e Avenue).

edmundston
habitation · housing

Session d'information du 4 février

- Plus de 40 personnes présentes
  - Quelques voisins
  - Plusieurs locataires potentiels
- Présentation du projet par Logement HAN

edmundston
habitation • housing

Session d'information du 4 février

- Période de questions
  - Quelques questions sur les spécifications du projet et les effets possibles sur le voisinage : sécurité, éclairage, hauteur des bâtiments, clôtures existantes en bordure de terrain, etc.
  - Plusieurs questions de la part de locataires potentiels sur les logements.

- Une lettre reçue d'une voisine
  - Inquiétude liée au drainage du terrain qui cause un problème d'eau à sa résidence.
  - Souhait d'un maintient de l'espace vert.
  - Accusé de réception officiel par courriel.
  - Dossier pris en charge par Pascal Hudon.

edmundston
habitation • housing

Recommandation au Conseil

- Résolution autorisant le transfert du terrain à Logement HAN pour la réalisation d'un projet d'un minimum de 24 unités de logements abordables et adaptés, conditionnel à l'obtention des approbations gouvernementales requises.

edmundston
habitation • housing

Questions

edmundston
habitation ◦ housing

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Développement

SUJET : Acte de transfert – projet résidentiel adapté et abordable

DATE : 17 février 2026

Détails du dossier

Présentation de l'évaluation et de la recommandation du personnel par madame Isabelle Laplante, coordonnatrice principale développement économique et logement.

Une résolution est requise pour aller de l'avant avec le transfert du terrain.

Recommandation

Je propose que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents entre Edmundston et HAN-Logement concernant le transfert de la propriété portant le NID 35172089, située sur la 22e Rue, sous réserve des approbations gouvernementales.

Proposée par : Appuyée de :

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Développement

SUJET : Acte de transfert – sous-station électrique de Saint-Basile

DATE : 17 février 2026

Détails du dossier

Ce terrain boisé, situé dans le secteur Saint-Basile et identifié par le NID 35365071, encadre une sous-station d'Énergie Edmundston.

Une offre d'achat a été présentée au propriétaire pour acquérir la portion avant de la parcelle, encadrée en orange sur la carte, pour faciliter les opérations et l'aménagement de la sous-station.

Le Service de développement et Énergie Edmundston recommandent au conseil de procéder à l'acquisition de la parcelle conformément à l'entente négociée avec le propriétaire.

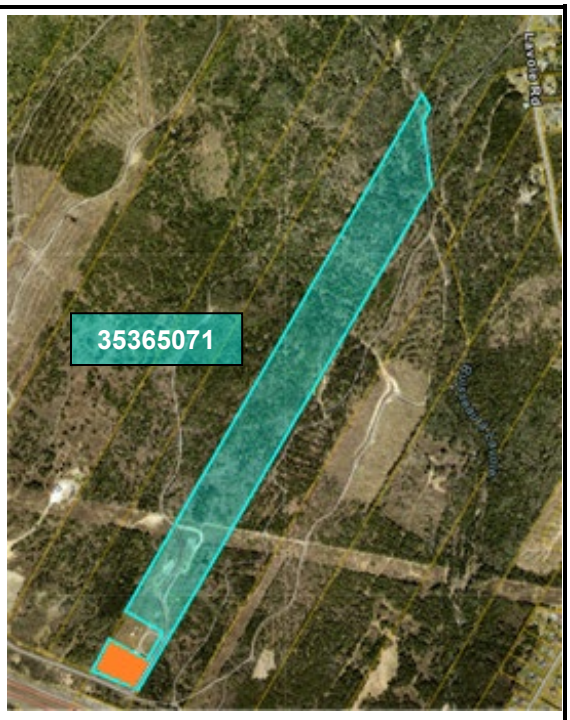

Recommandation

Je propose que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents entre Edmundston et Entreprises Cyroquois, concernant le transfert à la municipalité d'une partie de la propriété identifiée par le NID 35365071.

Proposée par : Appuyée de :

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Travaux publics

SUJET : Appel d'offres no. 2026-008 – deux camions pleine grandeur neufs

DATE : 17 février 2026

Détails du dossier

L'appel d'offres 2026-008 a été publié pour recevoir des soumissions pour l'achat de deux camions pleine grandeur neufs.

L'ouverture des soumissions a été effectuée le 29 janvier 2026 et quatre soumissions ont été reçues. Celles-ci ont été évaluées en fonction des spécifications incluses dans l'appel d'offres, ainsi que des modalités de la *Loi sur la passation des marchés publics.*

Il est recommandé d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire selon les spécifications de l'appel d'offres, soit celle de Violette Motors Ltd., pour un montant de 112 528 $ plus taxe.

L'achat est inclus aux budgets d'immobilisations et le financement provient du fonds général de fonctionnement.

Recommandation

Je propose que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents entre Edmundston et Violette Motors Ltd., concernant l'achat de deux camions pleine grandeur neufs selon l'appel d'offres 2026-008.

Proposée par : Appuyée de :

edmundston

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

Service *Travaux publics - Eau et Égouts*

Description *Achat de 2 camions pleine grandeur*

 # Appel d'offre ou # Projet ou GL# *2026-008*

Date *29 janvier 2026*

(si applicable)

Soumissionnaires	Prix unitaire	Consommation	Prix total	Montant (2)	Taxe	Total
Edmundston Toyota	*$ 67,252.92*	*$ 17,955.00*	*$ 85,207.92*	*$ 170,415.84*	*$ 25,562.38*	*$ 195,978.22*
GM Chevrolet	*$ 54,876.50*	*$ 20,349.00*	*$ 75,225.50*	*$ 150,451.00*	*$ 22,567.65*	*$ 173,018.65*
Rendez-Vous Chrysler	*$ 63,481.00*	*$ 17,556.00*	*$ 81,037.00*	*$ 162,074.00*	*$ 24,311.10*	*$ 186,385.10*
Violette Motors Ltd.	*$ 56,276.00*	*$ 17,423.00*	*$ 73,699.00*	*$ 147,398.00*	$ 22,109.70	$ 169,507.70
					$ 0.00	***$ 0.00***
					$ 0.00	***$ 0.00***

Recommandation	Prix unitaire	Consommation	Total	Montant	Taxe	Total
Violette Motors Ltd.	***$ 56,276.00***	***$ 17,423.00***	***$ 73,699.00***	***$ 112,552.00***	**$ 16,882.80**	**$ 129,434.80**

Justification: Violette Motors Ltd. est le plus bas soumissionnaire conforme aux spécifications demandées.
Le prix réel sans consommation d'essence est de $56,276.00 de l'unité. Noter qu'une correction d'erreur calcul essence 17,557.00 au lieu de 16,226.00 pour Chrysler. Total 162,074 au lieu de 159,414

Notes

1. Statut des soumissions, évalué en fonction de la Loi sur la passation des marchés publics.	
2. Si exemption:	N/A-non applicable
3. Lors de service seulement, l'entrepreneur choisi aura à fournir un certificat d'assurance responsabilité 2M$ et un certificat d'employeur en règle avec Travail Séuritaire NB Worksafe (un formulaire peut ête signé pour le couvrir sous la municipalité)	
4. Récupération des taxes à :	71.43%
5. Coût net après récupération des taxes:	**$117,375.98**
6. Source de financement :	Fonds général de fonctionnement

FINANCEMENT

Budget d'immobilisation	**Project #**	**2026-008**	**$ 70,000**
		2026-017	**$ 65,000**

RECOMMANDATION

1. Accepter la soumission au montant de **$ 112,552.00** plus taxes de **Violette Motors Ltd.**

étant le plus bas/seul soumissionnaire lors de l'ouverture des soumissions pour **Achat de 2 camions pleine grandeur**

2. Si rejet: *Expliqué*
3. Adopter une proposition à cet égard lors d'une prochaine réunion publique >100,000$.

SIGNATURES

		Julie Pelletier
Coordonnateur service <5K	*Directeur de service <25K*	*Directeur général ou son représentant >25K*
Date: 3 fév 2026	3/02/26	*3 février 2026*

RÉSOLUTION NO. (>100K) DATE :

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Travaux publics

SUJET : Club de golf – station de pompage

DATE : 17 février 2026

Détails du dossier

Une station de pompage au club de golf doit être remplacée pour répondre aux besoins.

Il est recommandé d'accepter la soumission de Irri Plus., pour un montant de 145 750,50 $ plus taxe.

Cet achat est fait en vertu d'une exemption selon les paragraphes 157 (1) c) du Règlement en vertu de la *Loi sur la passation des marchés publics*, pour assurer la compatibilité avec des produits spécialisés existants.

Le remboursement de cet investissement s'effectuera par le budget de fonctionnement du club de golf. La municipalité demande à ses organismes apparentés de suivre la même procédure d'achat que la municipalité afin de demeurer équitable et transparent dans ses achats.

Recommandation

Je propose que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents entre Edmundston et Irri Plus, concernant le remplacement de la station de pompage au club de golf selon le projet 2026-070.

Proposée par : Appuyée de :

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

Service *Loisirs et sports*

Description *Golf - Pump House*

 # Appel d'offre ou # Projet ou GL# *2026-070*

Date *Le 5 février 2026*

(si applicable)

Soumissionnaires	Statut	Quantité	Prix unitaire	Montant	Taxe	Total
Irri Plus				*$ 145,750.50*	*$ 21,862.58*	*$ 167,613.08*
					$ 0.00	*$ 0.00*
					$ 0.00	*$ 0.00*
					$ 0.00	*$ 0.00*
					$ 0.00	*$ 0.00*
					$ 0.00	*$ 0.00*

Recommandation	Statut	Quantité	Prix unitaire	Montant	Taxe	Total
Irri Plus				*$ 145,750.50*	*$ 21,862.58*	*$ 167,613.08*

Justification:	Exemption: Compatibiilité et expertise au Golf Edmundston

Notes

1. Statut des soumissions, évalué en fonction de la Loi sur la passation des marchés publics.	
2. Si exemption:	157(1)c)-Compatibilité
3. Récupération des taxes à :	100.00%
4. Coût net après récupération des taxes:	**$145,750.50**
5. Source de financement :	Fonds général pour immobilisations

FINANCEMENT

Budget d'immobilisation	**Projet #**	**2026-40-070**	**$ 170,000**

RECOMMANDATION

1. Accepter la soumission au montant de **$ 145,750.50** plus taxes de **Irri Plus**

étant le fournisseur choisi pour **Golf - Pump House**

2. Si rejeté, explication:

SIGNATURES

Julie Lavoie		Julie Pelletier
Coordonnateur service <5K	*Directeur de service <25K*	*Directeur général ou son représentant >25K*
Date: Le 5 février 2026		Le 5 février 2026

RÉSOLUTION NO. (>100K)	DATE :

580 Wright Avenue, Unit 100
Dartmouth, Nova Scotia, B3B 0H8
Ph: 902-405-4774 Fax: 902-482-3655

Edmundston Pump Quote

2 – 50 hp submersible pumps 450 gpm @140 psi
2 – self-contained floats in HDPE material
1 – 3 hp PM pump c/w float
1 – Control Panel Nema Construction Consisting of

- 2- 60hp ABB drives
- 1 Panasonic PLC
- 1 Maple display with touch screen operation
- Surge arrestors
- GFI protection
- Individual pump control for on/off/auto operation
- Flow meter
- Fully automatic control offering high and low pressure and flow alarms,
- Slowfill and Energy saving modes
- Pump start frequency alarms,
- Cla-val Relief valve protection

$ 145,750.50 plus HST

Any electrical work in the pumphouse is extra as well as crane work if required.

The same performance can also be done with turbine pumps placed in a wetwell. There would be an additional cost for the construction of the wetwell and pipe feed into the river. Please note permits maybe be required for this work.

Please note the current pump house may be subject to spring flooding. Prior to installing a new control panel precautions should be completed to ensure the pumphouse will be above the flood panel.

RECOMMANDATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER : Législatif

SUJET : Bail – 15, rue de l'Église

DATE : 17 février 2026

Détails du dossier

Après une demande et des négociations avec le Réseau de santé Vitalité, il est recommandé de signer un bail avec celui-ci dans le but d'ajouter des ressources pour les équipes locales de santé familiale de la région, pour un local d'une superficie approximative de 4 490 pi^2 au 2^e étage du 15, rue de l'Église, attaché au poste de police.

La signature d'une entente de location est recommandée.

Recommandation

Je propose que le maire et le greffier soient autorisés à signer les documents entre Edmundston et la Régie régionale de la santé A opérant sous le nom commercial du Réseau de santé Vitalité concernant un bail pour un local au 15, rue de l'Église, à Edmundston, conformément à l'entente négociée avec le requérant.

Proposée par : Appuyée de :

edmundston

habitation • housing

Rapport de fin d'année – Année 2 SCHL
Février 2026

État d'avancement des initiatives en lien avec le financement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

Sommes-nous dans les délais prévus ? Oui !

La SCHL est-elle satisfaite de notre progrès ? Oui !

Quel est l'état d'avancement des initiatives ? + 95 %

Tout est à jour pour la fin de l'année 2!

edmundston
habitation · housing

10 initiatives – Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL)

Bonification des pouvoirs du comité consultatif en matière de planification

Modifications de l'arrêté de zonage

Immeubles-types

Révision du processus de délivrance des permis de construction

Cession de terrains et fonds de réserve

edmundston habitation · housing

10 initiatives – Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL)

Création de nouveaux incitatifs pour la construction des nouvelles unités de logement du FACL

Politique de communication et marketing axée sur les promoteurs externes

Biens excédentaires gouvernementaux

Encourager l'ajout d'unités de logement accessoire

Mise en place d'une stratégie sur le logement abordable via les organismes sans but lucratif (OSBL) et les coopératives de logement

En cours

25%

habitation · housing

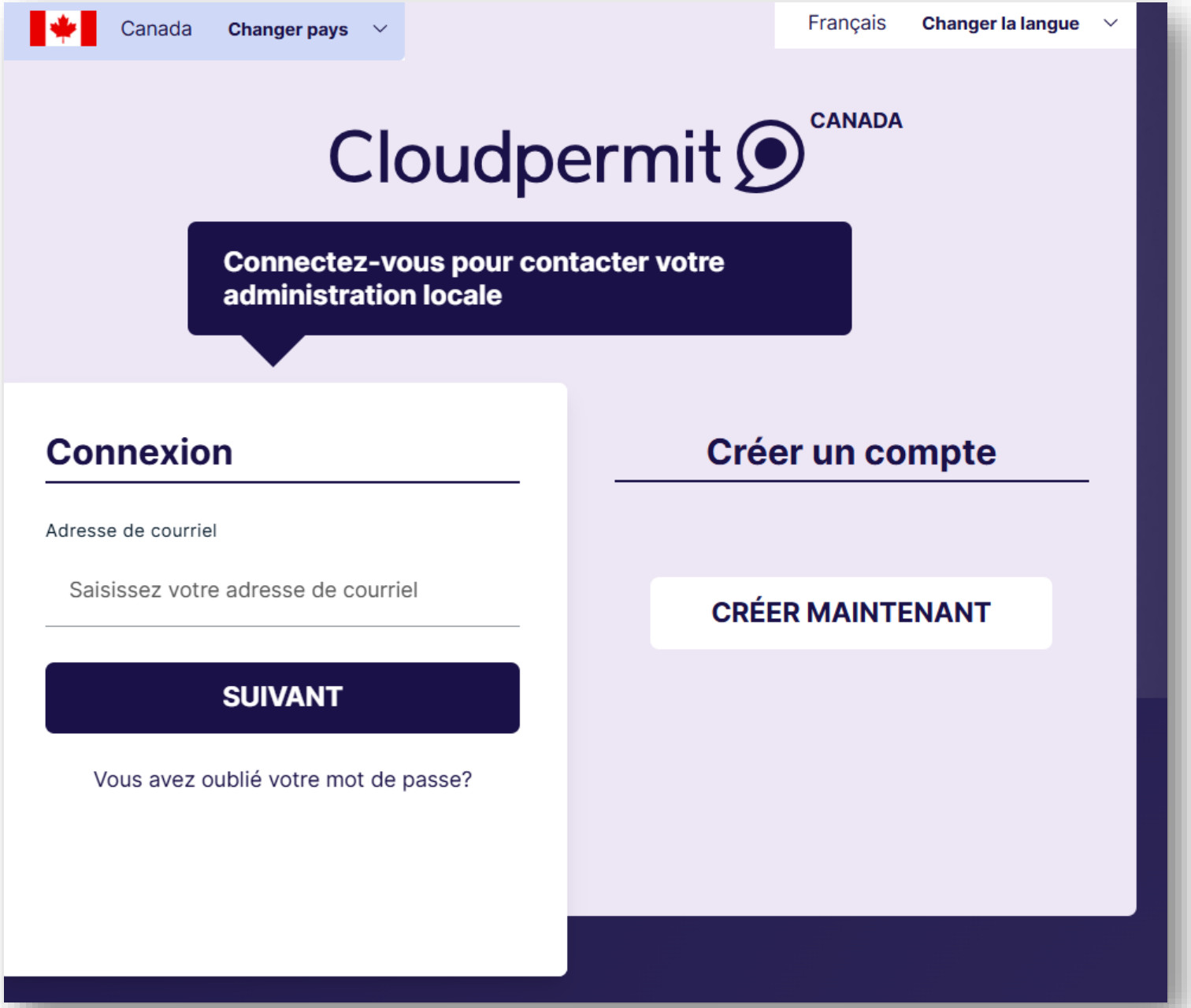

Nouvelle plateforme de demande de permis de construction en ligne

edmundston
habitation · housing

État d'avancement du nombre d'unités en lien avec le financement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

Sommes-nous dans les délais prévus ? Oui !

La SCHL est-elle satisfaite de notre progrès ? Oui !

A-t'on atteint le nombre d'unités visés pour l'année 2 ? Oui !

edmundston
habitation · housing

Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL)

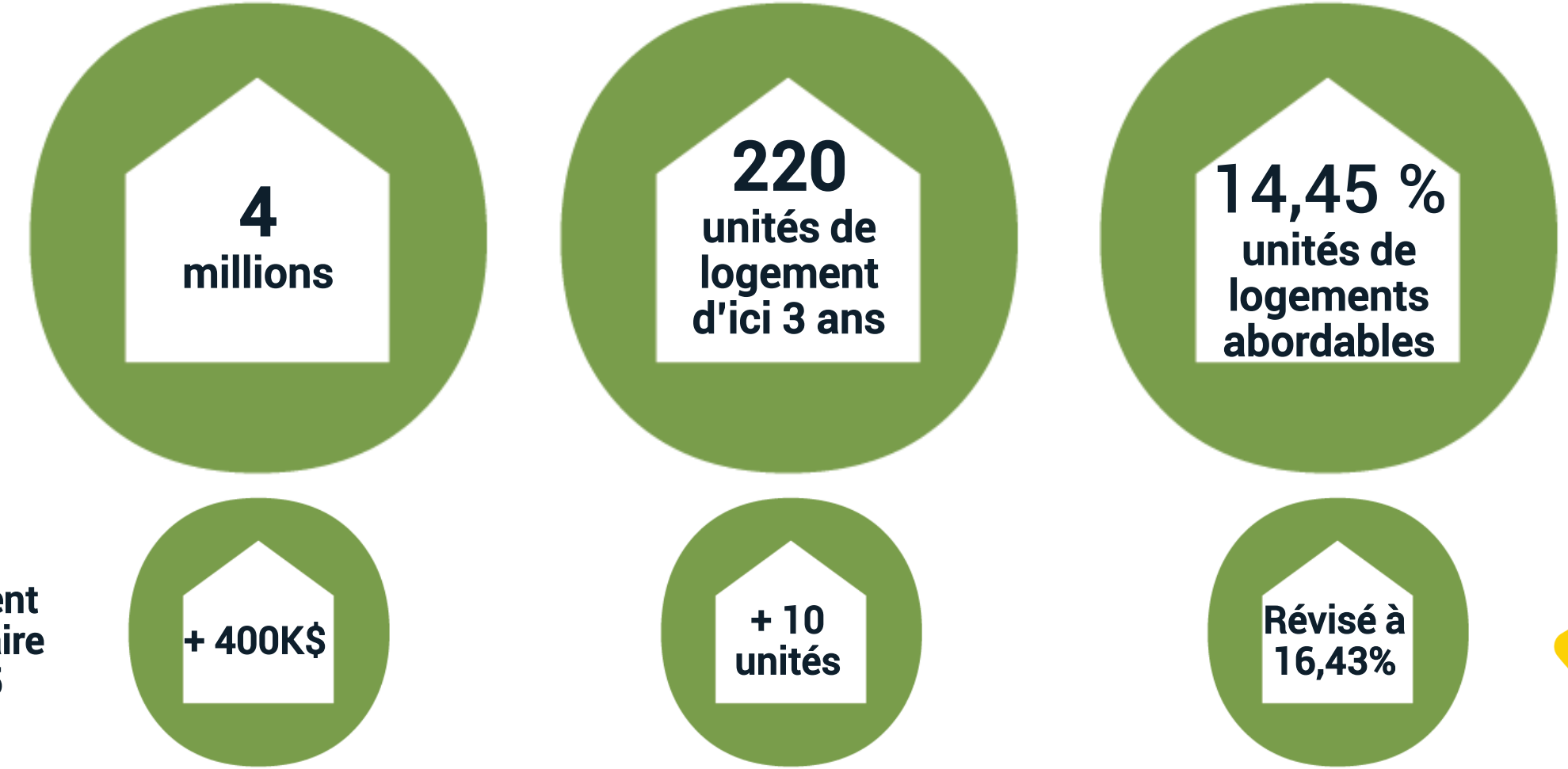

edmundston
habitation · housing

Quels genres de logements?

30 maisons unifamiliales

143 unités de logements - condos, duplex, triplex, édifices 4 étages ou moins

57 unités de logements - édifices 5 étages ou plus

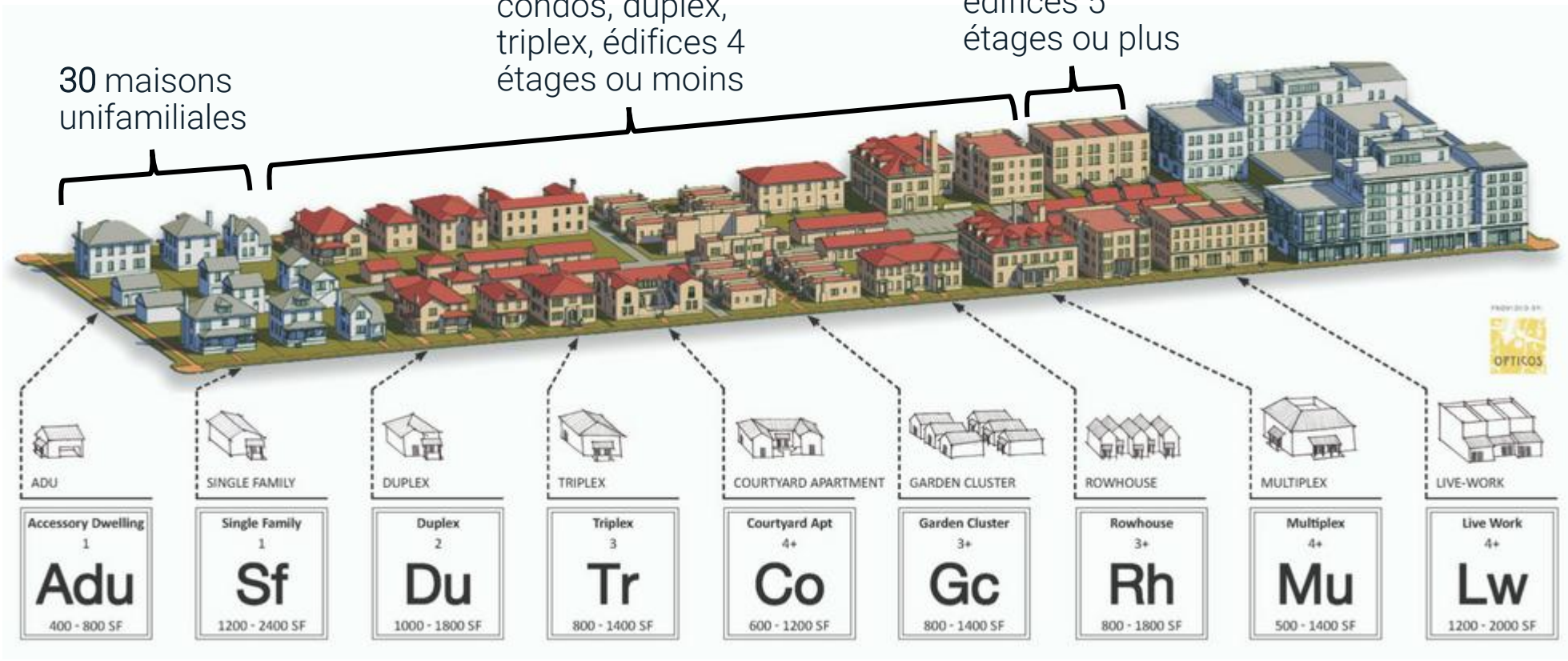

edmundston
habitation · housing

Quels genres de logements? (31 janvier 2026)

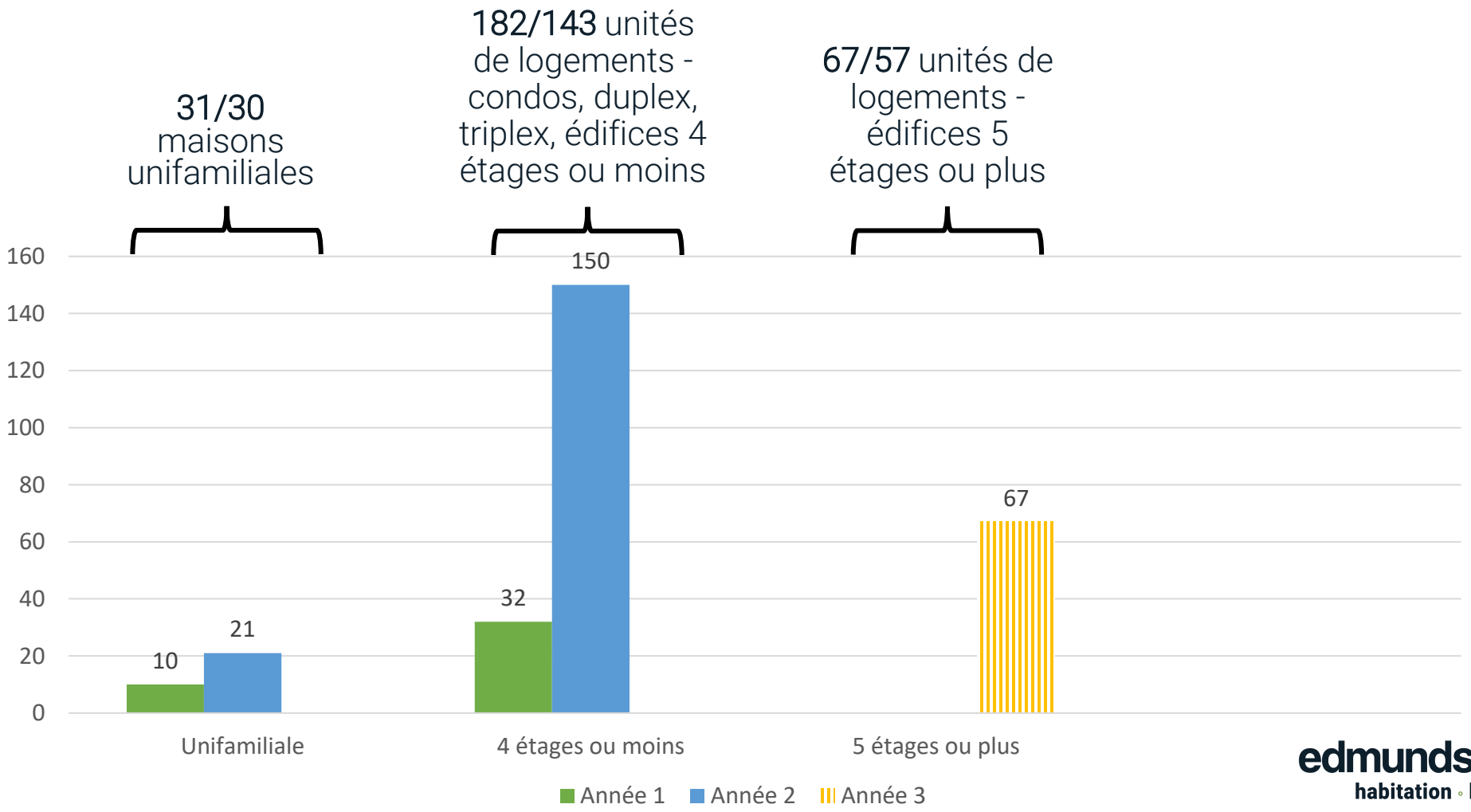

edmundston habitation · housing

Nos objectifs en terme de logements créés
(31 janvier 2026)

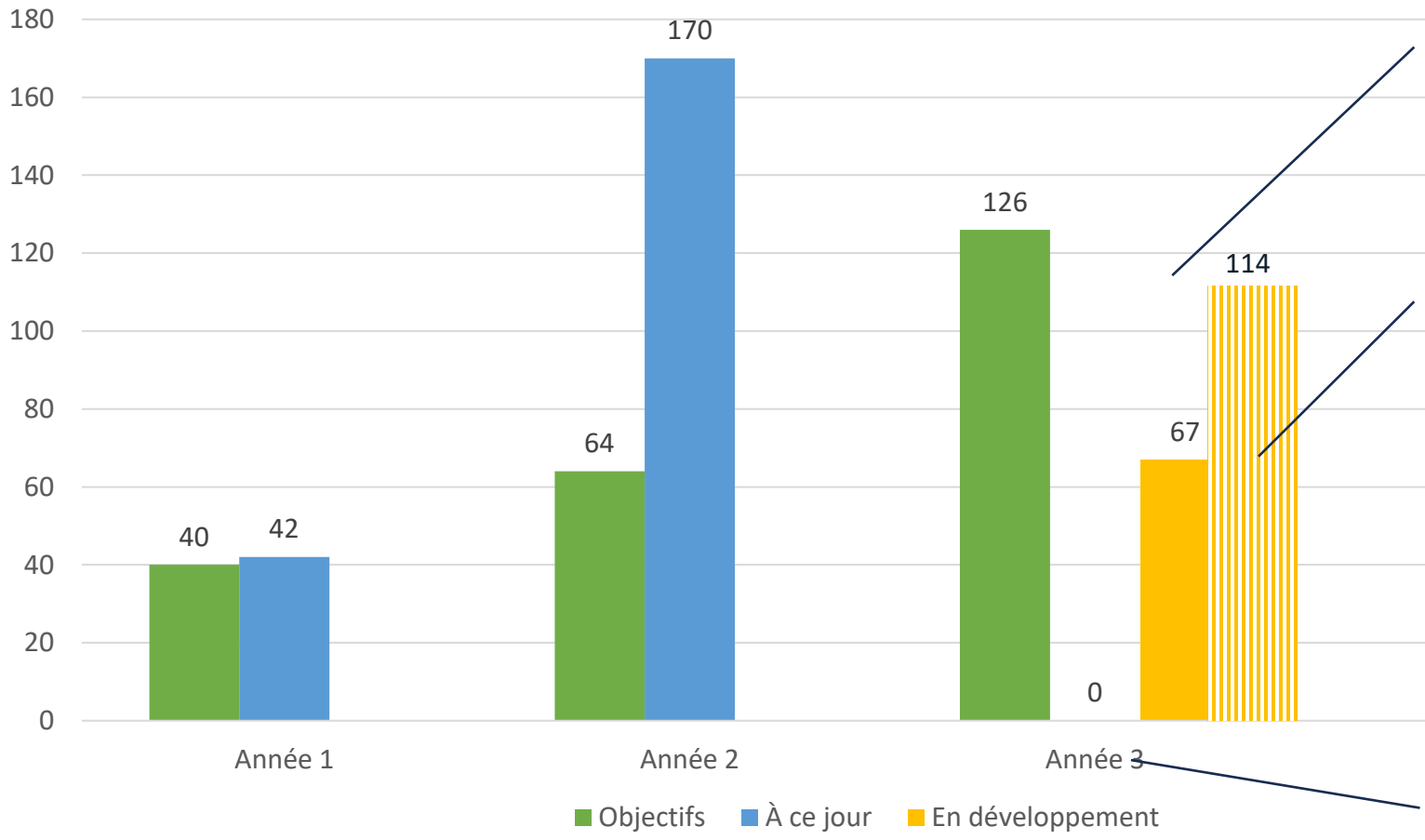

Appel à projets complété
- Centre-ville (67)

Appels à projets potentiels
- Laboissonière (Phase 1 – 48)
- 392 Victoria (18)

Autres projets en développement (48)

- Pour l'instant, ne tient pas compte d'aucun d'autres projets en discussion tels que…
- Développeurs privés
- OSBL
- ADU

edmundston habitation · housing

Rappel sur l'abordabilité

- L’abordabilité est définie selon les critères d’Habitation NB pour les projets ici présentés.
- Voici la grille des couts de loyer maximums présentement en vigueur pour les nouveaux logements subventionnés à Edmundston par Habitation NB (Tarifs révisés pour logements neufs – mai 2025).

	Studio	1 chambre à coucher	2 chambres à coucher	3 chambres à coucher
Chauffage non compris	---	845 $	920 $	1 105 $
Bonis pour chauffage/électricité	---	+ 90 $	+ 120 $	+ 160 $

edmundston
habitation • housing

Nos objectifs en termes de logements abordables

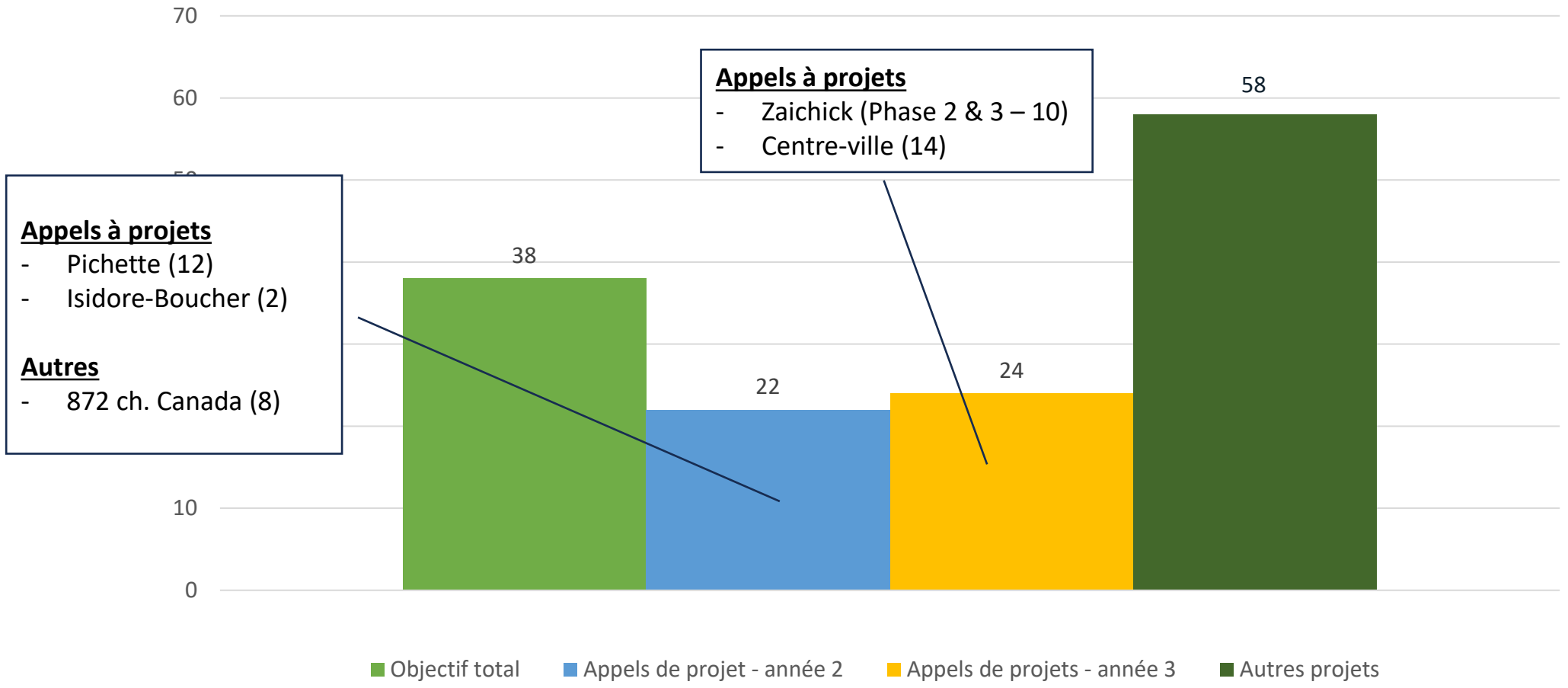

edmundston
habitation · housing

En images...

edmundston
habitation ◦ housing

Gagné-Zaichick (42 unités – 7 bâtiments)

34e avenue (3 unités de 4 chambres chacunes)

edmundston
habitation • housing

Mgr.-Numa-Pichette – (60 unités)

edmundston
habitation • housing

De la Falaise (8 unités)

Chemin Canada (16 unités)

Ave Mgr.-Roy (4 unités)

edmundston
habitation • housing

Centre-ville – Projet PHARE – Coin Canada / de l'Église (67 unités)

edmundston
habitation • housing

Boul. Isidore-Boucher (6 unités)

Rue Saint-François (16-20 unités)

Rue Renay (28 unités)

edmundston
habitation · housing

Rue du Parc, Saint-Jacques (potentiel de 30 – 40 unités)

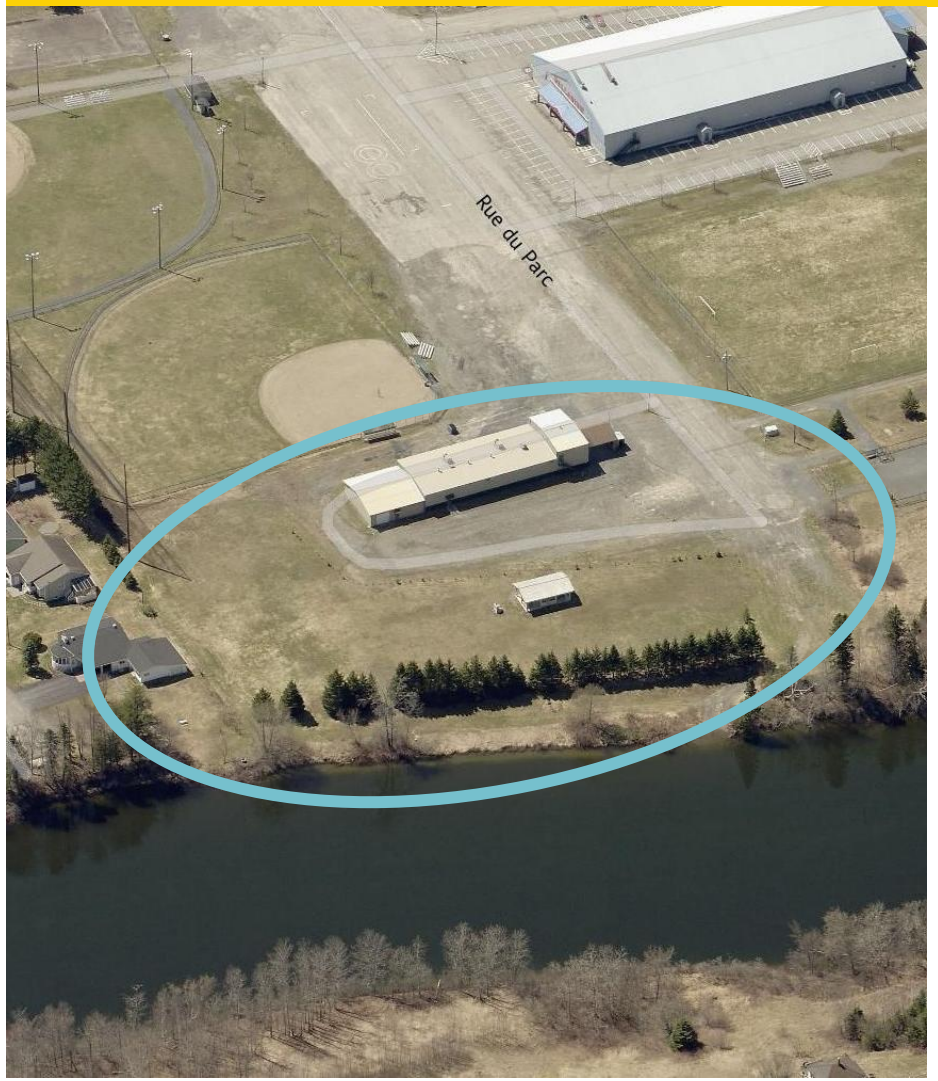

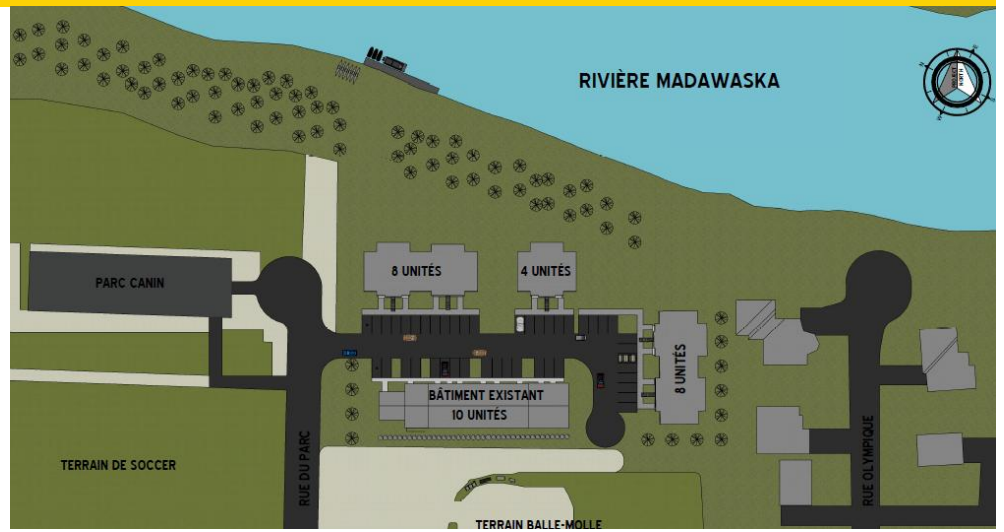

edmundston
habitation · housing

Parc Jeanne-Vienneau (24 unités) – En évaluation

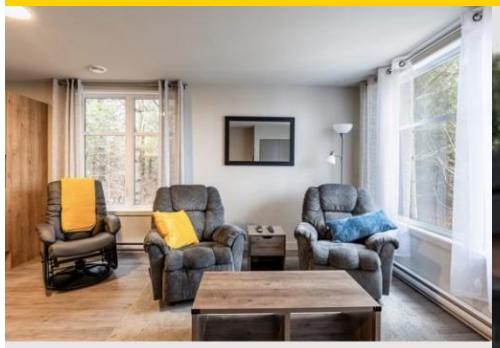

edmundston
habitation · housing

Terrains municipaux pour le logement
Municipal land for housing

Capacité totale pouvant accueillir plus de 300 nouveaux logements

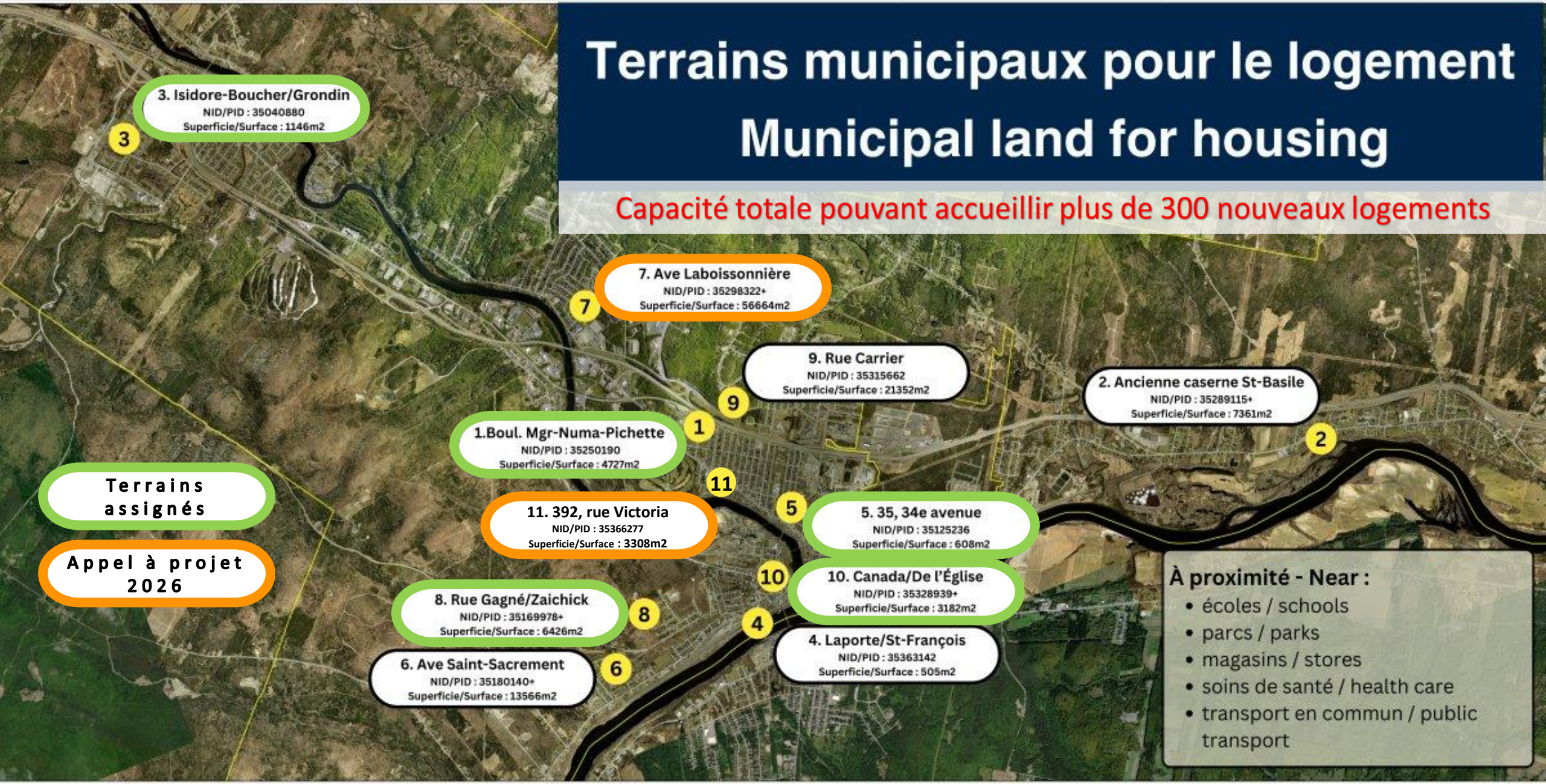

edmundston

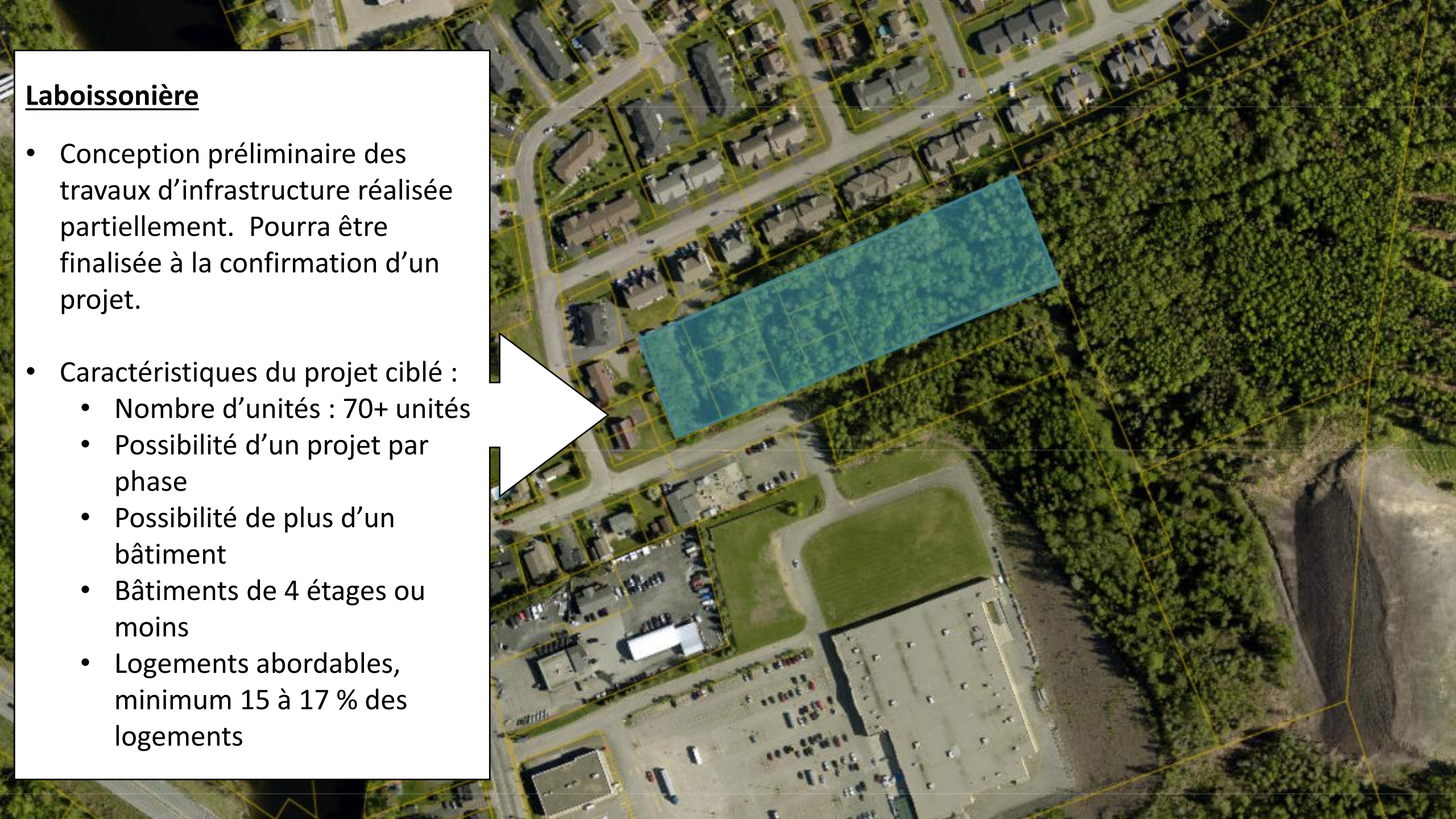

Laboissonière

- Conception préliminaire des travaux d'infrastructure réalisée partiellement. Pourra être finalisée à la confirmation d'un projet.

- Caractéristiques du projet ciblé :
  - Nombre d'unités : 70+ unités
  - Possibilité d'un projet par phase
  - Possibilité de plus d'un bâtiment
  - Bâtiments de 4 étages ou moins
  - Logements abordables, minimum 15 à 17 % des logements

Considérations pour Laboissonière

- En attente de la confirmation du financement des infrastructures.
  - Demande refusée sous le volet direct au fédéral.
  - Demande en cours d'évaluation sous le volet de l'entente provincial/fédérale. Réponse espérée entre mars et juin 2026.
- Possibilité de l'offrir en appel à projet au printemps/été 2026 pour une ouverture de propositions à l'été/automne.
- On parlerait donc d'avantage d'un projet 2027/2028.

edmundston
habitation · housing

392, rue Victoria

- Caractéristiques du projet ciblé:
  - Nombre d'unités : 18+ unités
  - Possibilité de plus d'un bâtiment
  - Bâtiments de 4 étages ou moins
  - Logements abordables, minimum 15 à 17 % des logements

Considérations pour 392, Victoria

- En attente du rapport environnemental final qui viendra confirmer que le terrain est libre de contaminant et peut servir pour un projet de logement.
  - Nouveaux tests de sols réalisés à la mi-janvier 2026.
  - En attente des conclusions finales. Prévues pour la fin février.
  - Le terrain devra ensuite être reconnu conforme par la province.
- Si concluant, possibilité de l'offrir en appel à projet dès mars 2026 pour une ouverture de propositions en mai 2026.
- On parlerait donc d'un projet potentiel en 2026/2027.

edmundston
habitation · housing

Autres terrains

edmundston
habitation · housing

St-Sacrement

- Conception préliminaire des travaux d'infrastructure réalisé partiellement. Pourra être finalisé à la confirmation d'un projet.

- Caractéristiques du projet ciblé:
  - Nombre d'unités : 24 – 48 unités
  - Possibilité de plus d'un bâtiment
  - Logements abordables, minimum 15 à 17 % des logements (à confirmer)

- En réserve pour projet futur.

Caserne Saint-Basile

- Décontamination terminée.
- Le rapport de fermeture relié à décontamination du site a été soumis par Englobe au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux de la province du Nouveau-Brunswick, le vendredi, 30 janvier 2026.
- En attente de validation et enregistrement par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

- En réserve pour projet futur.
  - Possiblement un projet de coopérative.

Laporte/Saint-François

- Mis de côté pour l'instant – en attente d'intérêt de la part de promoteurs.
- Évaluation des sols requise

Stratégie municipale pour le logement

2023 – 2030

edmundston
habitation • housing

Une stratégie en phases

- La **période préparatoire (2023)** a permis d'identifier les besoins prioritaires et de mettre en place les ressources nécessaires pour lancer la démarche.
- La **phase 1 – court terme (années 1 à 3 – 2024 – 2026)** vise à accélérer la construction de logements en éliminant les obstacles règlementaires et en stimulant l'investissement.

En cours

- La **phase 2 – moyen terme (années 4 à 6 – 2027 – 2029)** a pour objectif de structurer une offre de logement abordable à long terme, en soutenant notamment les acteurs impliqués et en consolidant les partenariats nécessaires au développement durable du secteur résidentiel.
  + Mise à jour de l'étude sur les besoins en logement (2027)

En préparation

- Finalement, la **phase 3 – long terme (années 7 et plus – 2030+)** visera à inscrire le logement au cœur d'une vision de développement durable et continu.

edmundston
habitation · housing

En 2026…

- Terrains municipaux – suite du développement des projets
- Logement abordable
  - Initiative d'accompagnement/coaching d'organismes sans but lucratif (OSBL) de logement
  - Développement de projets de logement par les OSBL
  - Développement d'un projet avec Logement HAN
  - Démarrage de l'écosystème d'accompagnement des coopératives de logement et mise en route d'un premier projet.
- Solution durable en lien avec l'itinérance
  - Développement d'un projet incluant du logement supervisé, de transition, très abordable, etc., ainsi qu'un volet centre de réchauffement et refuge.

edmundston
habitation · housing

En 2026… suite

- Financement pour l’après FACL/SCHL
  - Identification des sources potentielles et dépôt de demandes.
    Ex. : Maisons Canada
- Accompagnement/suivi de projets structurants en logement
- Guide du développeur à finaliser
- Site web – section Habitation Edmundston à mettre à jour
- Tableau de bord logement avec indicateurs à surveiller

edmundston
habitation · housing

Questions?

edmundston
habitation · housing

edmundston

habitation • housing

Contactez-nous:

Isabelle Laplante

Coordonnatrice du développement économique et du logement

Isabelle.laplante@edmundston.ca

506.739.2080

www.edmundston.ca/fr/habitation

7.b) 2 au 6 mars – hôtel de ville sera illuminé en vert pour le Mois de la littératie agricole canadienne

March 2 to 6 – City Hall will be lit up in green for the Canadian Agriculture Literacy month

7.c) 7 mars – Samedi Café du monde – Brayon– Centre des arts

March 7 – Samedi Café du monde – Brayon – Arts Centre

7.d) 15 mars - hôtel de ville sera illuminé en vert pour la journée internationale de sensibilisation à la covid longue

March 15 – City Hall will be lit up in green for the International Long Covid Awareness Day

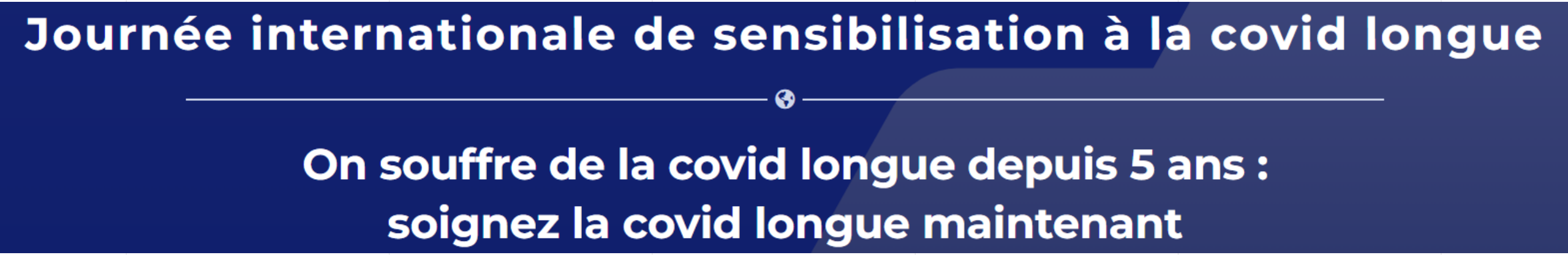

7.e) Résumé des dépenses encourues par les membres du conseil – janvier 2026
Summary of expenses incurred by council members – January 2026

Résumé des dépenses encourues par les membres du conseil municipal pour janvier 2026

Nom	Raison	Lieu	Activités	Location de véhicule	Km	Conférences	Réunions	Per Diems	Repas	Hôtels	Fournitures	Total mensuel	Cummulatif annuel
Marquis, Eric	État de la Cité 2026	Edmundston	56.26 $								71.27 $	127.53 $	
	Comité politiques et arrêtés	Edmundston					31.39 $						
		Total	**56.26 $**				**0.00 $**				**71.27 $**	**127.53 $**	**127.53 $**
Bélanger-Nadeau, Diane	État de la Cité 2026	Edmundston	56.26 $									56.26 $	
		Total	**56.26 $**									**56.26 $**	**56.26 $**
Desjardins, Eric	État de la Cité 2026	Edmundston	56.26 $									56.26 $	
		Total	**56.26 $**									**56.26 $**	**56.26 $**
Landry-Nadeau, Denise	État de la Cité 2026	Edmundston	56.26 $									56.26 $	
		Total	**56.26 $**									**56.26 $**	**56.26 $**
McGuire, Eric	État de la Cité 2026	Edmundston	56.26 $									56.26 $	
		Total	**56.26 $**									**56.26 $**	**56.26 $**
Morneault, Eric	Aucun frais additionnel pour janvier 2026	-											
		Total											
Nadeau, Aldéo	Symposium sur le harcèlement	Fredericton		158.13 $								158.13 $	
	État de la Cité 2026	Edmundston	56.26 $									56.26 $	
		Total	**56.26 $**	**158.13 $**								**214.39 $**	**214.39 $**
Parent, Lisa	État de la Cité 2026	Edmundston	56.26 $									56.26 $	
		Total	**56.26 $**									**56.26 $**	**56.26 $**
Power, Karen	État de la Cité 2026	Edmundston	56.26 $									56.26 $	
		Total	**56.26 $**									**56.26 $**	**56.26 $**
St-Germain, Daniel	État de la Cité 2026	Edmundston	56.26 $									56.26 $	
		Total	**56.26 $**									**56.26 $**	**56.26 $**
St-Onge Morneau, Sylvie	État de la Cité 2026	Edmundston	56.26 $									56.26 $	
		Total	**56.26 $**									**56.26 $**	**56.26 $**
Conseil Municipal	Réunions du conseil municipal	Edmundston					1,448.15 $					1,448.15 $	
		-											
		Total	**0.00 $**				**1,448.15 $**					**1,448.15 $**	**1,448.15 $**

7.f) Prochaine réunion publique ordinaire
Next regular open meeting

Mardi, 17 mars 2026, à 19 h
En la salle Saint-Jean de l'hôtel de ville

Tuesday, March 17th, 2026, at 7 p.m.
In the Saint-Jean room of city hall

8. Période de questions

8. Question Period

9. Levée de l’assemblée/ajournement

9. Adjournment